29 AOUT 1847. **Bureaux : rue de Choiseul, 8.** 1re ANNÉE. — N° 40.

LE LIBRE-ÉCHANGE

Journal du Travail Agricole, Industriel et Commercial.

La vie à bon marché. On ne doit payer d'impôt qu'à l'État. Les produits s'achètent avec des produits.

CE JOURNAL PARAIT TOUS LES DIMANCHES.
Prix : **UN AN, 12 fr. — SIX MOIS, 7 fr.**

On s'abonne dans les Départements
AUX BUREAUX DES MESSAGERIES.

PRIX A L'ÉTRANGER :
UN AN, 15 fr. — SIX MOIS, 8 fr.

PARIS, 28 Août.

Une importante réunion libre-échangiste vient d'avoir lieu à Marseille. La parole a été prise par M. Luce, président de l'Association, par MM. Clapier et Reybaud, députés de la ville, par M. Frédéric Bastiat, et enfin par M. de Lamartine. Le poëte illustre, l'historien populaire, l'orateur éminent a fait sa profession de foi économique, et désormais la cause de la fraternité des peuples aura pour interprète la plus belle et la plus sympathique des paroles.

VÉRITÉ OU ERREUR..... AD LIBITUM.

Dans une lettre fort intéressante, écrite de Londres, sur les dernières élections anglaises, le *Constitutionnel* (26 août) dit ceci :

« Il ne faut pas l'oublier, l'abolition de la loi des céréales a été un coup terrible pour l'aristocratie anglaise, propriétaire du sol, et a ouvert en même temps à l'industrie et au commerce, ces deux richesses des classes moyennes, une ère nouvelle, une ère de puissance et d'action dont il est impossible de fixer les limites. Sous prétexte de l'abaissement des tarifs douaniers, on a frappé au cœur la prépondérance jusque-là absolue des classes privilégiées. En diminuant au profit du travail la somme des richesses accumulées, on a doublé les salaires du pauvre, et fortifié l'industrie au profit de la liberté. C'est ainsi que l'immense métamorphose opérée chez nous par l'article du Code qui a proclamé l'égalité des partages, sera tôt ou tard, en Angleterre, le résultat de la loi qui a aboli l'échelle mobile. C'est ainsi que de la répartition plus équitable des fortunes privées, naîtra un jour l'avénement pacifique de l'égalité publique. »

Sans doute, il ne faut rien oublier de tout cela ; mais il ne faut pas oublier non plus que le *Constitutionnel* fait une opposition déterminée à l'introduction chez nous du principe de liberté en matière commerciale, *sous prétexte* que la France n'a pas d'aristocratie territoriale à renverser et qu'elle doit protéger son travail national. Or, nous le demandons à tout homme de bonne foi, en nous maintenant dans le *statu quo*, n'est-il pas évident que nous laissons sottement à l'Angleterre, et sans y prendre la moindre part, tous les bénéfices de *cette ère nouvelle, de puissance et d'action dont il est impossible de fixer les limites?* Comment ! l'Angleterre, *en diminuant au profit du travail la somme des richesses accumulées*, c'est-à-dire, si nous comprenons bien, en facilitant par des voies plus équitables et plus naturelles une meilleure répartition des fruits du travail, l'Angleterre A DOUBLÉ LE SALAIRE DU PAUVRE, et *fortifié l'industrie au profit de la liberté* ! on nous dit cela, et chez nous la conséquence de la liberté du commerce, *abaisserait* le salaire des ouvriers, étoufferait l'industrie, et nous ruinerait tous infailliblement ! En vérité, une cause est moralement perdue quand ses plus habiles défenseurs, après avoir si longtemps soutenu que les manufacturiers anglais voulaient le libre-échange pour *diminuer* le salaire de leurs ouvriers, viennent nous dire maintenant que le libre-échange a *doublé* ce salaire. Le bon sens qu'ils nous refusent, est évidemment en déroute chez nos adversaires ; chaque jour leur apporte un mécompte, chaque événement leur jette un démenti ; leur polémique éperdue ne sait plus à quoi se prendre, et, on le voit, les contradictions les plus flagrantes s'échappent à leur insu de leur plume, jadis si tranchante et si fière !

Tout ceci ne peut durer ; ce n'est plus qu'une affaire de temps.

Sartine, ministre de la marine et collègue de Turgot, disait qu'en supprimant les jurandes, Turgot était dupe des Anglais, qui voulaient détruire notre industrie. — V. *l'Histoire de Louis XVI*, par M. DROZ, 1er vol., p 205.

RÉFORMES A NAPLES.

IMPÔT DE MOUTURE. — SEL. — DOUANES.

Le gouvernement napolitain vient de diminuer, par un décret récent (daté du 10 août), deux des impôts les plus odieux au peuple de ce pays : l'impôt du sel et l'impôt de mouture. Déjà l'administration de ce pays avait réalisé de nombreuses et importantes réformes sur le tarif des douanes, et préparé l'avénement du régime du commerce libre qui doit féconder le travail italien et qui aura inauguré la nouvelle renaissance de ce beau pays.

A partir du 1er janvier 1848, le droit fiscal de mouture sera entièrement aboli en deçà du phare, et le droit civique sur le même objet, imposé par les communes, ne pourra plus excéder un carlin par tomolo. Le carlin, dixième de ducat, vaut 42 centimes et demi ; le tomolo vaut 55 litres 23 centièmes ; de sorte que l'on peut dire que le nouveau droit est sensiblement de 40 centimes par hectolitre de blé porté au moulin.

A partir de la même époque, le droit sur le sel sera réduit d'un tiers dans les domaines en deçà du phare, c'est-à-dire de 12 grains à 8 grains par rotolo. Le grain ou centième de ducat vaut 4 centimes et un quart ; le rotolo vaut 891 grammes, de sorte que l'impôt du sel est actuellement encore de près de 40 centimes par kilogramme. On voit que cet impôt nécessitait une réforme, et que ce premier dégrèvement devra bientôt être accompagné d'autres réductions.

Il n'y a pas d'impôt du sel dans les pays au delà du phare ; mais le décret y fixe l'impôt de mouture à une somme de 300,000 ducats, près de 1 million et un tiers de francs. De plus, les vins de Sicile actuellement soumis, quand ils passent le phare, à un droit de 7 ducats 20 grains le tonneau, ne paieront plus que 3 ducats 60 grains. Le roi de Naples a ainsi donné une première satisfaction aux intérêts des deux parties de son royaume. L'ordonnance est contresignée par M. le marquis de Pietracatella.

A propos de ces nouvelles réformes, nous mettrons sous les yeux de nos lecteurs l'analyse du discours que M. Bursotti prononçait dernièrement au banquet donné à M. Cobden lors du passage de l'illustre voyageur à Naples, et dans lequel M. Bursotti exposait la politique économique libérale suivie depuis longtemps par le gouvernement napolitain.

Par des traités conclus en 1816 et en 1817, le roi de Naples avait accordé à l'Angleterre, à la France et à l'Espagne, *sans aucune réciprocité*, le bénéfice de la remise du dixième sur les droits d'importation payables pour les marchandises que les trois puissances introduisaient dans les ports siciliens.

Mais le gouvernement de Naples se préoccupa bientôt des conséquences de ces priviléges exclusivement accordés aux trois puissances, en tant que ceux-ci empêchaient les bâtiments napolitains eux-mêmes de prendre aucune part aux transports maritimes. En 1823, on s'empressa de faire concourir la marine marchande napolitaine à ce bénéfice de dix pour cent, sur des bases encore plus larges, et on donna au pavillon national une série de concessions pour lui assurer une supériorité incontestable dans les transports sur tous les pavillons étrangers et sur ceux même des trois puissances privilégiées.

Plus tard l'administration porta ses regards sur le tarif napolitain, lorsqu'elle s'aperçut que la modération des droits sur les produits étrangers faisait un contraste énorme avec les obstacles que les tarifs étrangers, et surtout ceux de l'Angleterre et de la France, présentaient à l'accès des produits agricoles napolitains sur les marchés de ces pays.

En 1824, on éleva le tarif sous prétexte de protection à l'industrie nationale, mais au fond dans un esprit d'hostilité manifeste contre le commerce étranger. On aggrava en effet les droits non-seulement sur les objets manufacturés, mais encore sur les principales marchandises de consommation n'ayant aucune relation avec les industries, telles que le sucre, le café, les poissons salés, etc.

Le gouvernement napolitain a récemment apporté des réformes profondes à ce système de commerce et de douane.

D'abord, l'on a obtenu en 1845, de l'Angleterre et de la France, l'abandon des priviléges qui avaient fait leur temps, et qui étaient devenus nuisibles au commerce même de ces pays par les obstacles et les restrictions qu'ils avaient provoqués de la part du gouvernement napolitain. On a stipulé avec ces puissances de nouveaux traités fondés sur des avantages réciproques, et la cour de Naples a changé de fond en comble son système de commerce extérieur ; elle a rapporté tous les priviléges exclusifs pour le pavillon national, et proclamé pour toutes les nations le principe de la réciprocité.

Par le décret d'août 1845, l'on a diminué les taxes sur le sucre, sur le café, sur les poissons secs et salés, en un mot sur les principales marchandises de consommation, qui ne forment pas moins des trois dixièmes du montant total de la perception annuelle de la douane. En résumé, la diminution de taxes sur ces articles correspond à 50 pour 100 environ. Le même décret a effectué la révision des droits sur les articles manufacturés, réforme qui à Naples, comme partout, a rencontré le plus d'opposition. Déjà, par les réductions obtenues par la France (article 13 de son dernier traité) en faveur des ouvrages d'orfévrerie, de modes, de cuirs tannés et corroyés, de porcelaines, on avait en quelque sorte ouvert la brèche dans la réforme des taxes sur les produits des manufactures.

Cette réforme importante a été ensuite réalisée par le décret de mars 1846, par lequel les droits d'importation ont été réduits sur toutes les marchandises manufacturées, et en outre sur les tissus de soie, de laine, de fil, de coton, et sur plusieurs objets nécessaires à l'industrie. 108 articles ont subi une diminution de droits par ce décret, et les diminutions vont de 15 à 80 pour 100, ou en moyenne 45

pour 100. Il reste encore bien des choses à faire à Naples; mais on doit regarder comme des pas de géant les réformes qui ont été accomplies à partir du mois de juin 1845.

IMPORTATIONS EN FRANCE PENDANT LES SEPT PREMIERS MOIS DE 1847.

A en juger par les droits perçus, seul élément totalisé dans les tableaux que publie mensuellement la douane, les importations du mois de juillet sont très-sensiblement inférieures à celles de l'époque correspondante dans les deux années précédentes. En juillet 1845, les importations avaient produit 12 millions 8 dixièmes; en juillet 1846, elles avaient produit 12 millions 9/10; cette année elles n'ont produit que 11 millions 5 dixièmes, près d'un million et demi de moins. Les droits perçus sur les céréales ne nécessitent aucune correction, au moins pour les deux dernières années: ils étaient de 500,000 fr. en 1845, de 270,000 fr. en 1846 et de 292,000 fr. en 1847.

La diminution d'importation indiquée par la diminution des droits porte pour le mois de juillet surtout sur les cotons, les laines, les houilles, les plombs, les sucres étrangers. Sur ce dernier article, la différence est du simple au double. On remarque d'autre part une augmentation presque correspondante sur les sucres des colonies. — Bien que les céréales aient produit à peu près la même somme de droits, les quantités qui en ont été importées sont bien différentes. Cette quantité a été cette année, pendant le mois de juillet, de 1,195,000 quintaux, sur lesquels 764,000 ont été acquittés; elle n'avait été que de 140,000 et 87,000 quintaux en juillet 1846 et 1845.

Considérons maintenant les sept premiers de l'année courante. Les droits avaient produit en 1845 et 1846, 88 millions et demi et 87 millions et demi; cette année la perception du trésor se trouve réduite à 77 millions et demi : déficit sur 1845, 11 millions, et sur 1846, 10 millions. Si la diminution continue toute l'année, le trésor recevra en moins cette année de cette branche de revenus une somme considérable de près de 20 millions.

Il est juste de défalquer de ces chiffres ceux qui sont relatifs aux céréales dont l'importation jette toujours dans les comptes de l'administration des douanes une certaine perturbation. Or, ces chiffres de droits n'ont été que de 2 millions de francs cette année, de 4 millions et demi en 1845 et de 7 millions l'année dernière. Donc, céréales à part, les droits perçus par la douane pendant les sept premiers mois des dernières années, ont été de 86 millions en 1815, de 80 millions en 1846 et de 75 millions en 1847. Déficit de cette année sur l'an passé, et sur 1845, 11 millions.

En comparant les deux dernières années, on voit que la diminution a porté, outre les blés, sur les cotons en laine, les fils de lin et de chanvre, les toiles de ces fils, les laines. Une diminution analogue existait l'année passée à la même époque comparativement à l'année précédente et pour les mêmes produits. La diminution de l'importation du coton et de la laine annonce un ralentissement général dans toutes les industries, un ralentissement dans la production, un ralentissement dans la consommation, de sorte qu'à la fin de l'année, il y aura un déficit notable sur le revenu public, déficit qui sera la mesure de la souffrance générale pendant l'année 1847.

Au 31 juillet, il avait été importé, suivant le relevé des douanes, 6 millions 200,000 quintaux métriques de blé; l'année passée, à pareille époque, il n'avait été importé que 1,800,000 quint. métriques, et en 1845, que 419,000 quintaux métriques.

Les *six* millions 2 dixièmes de quintaux importés pendant les sept mois qui viennent de s'écouler, réunis aux *deux* millions et demi qui avaient été importés du 1er juillet au 31 décembre 1846, font 9 millions de quintaux métriques, total de l'inondation pendant les treize mois de disette.

Ici nous devons dire qu'il y a, ce nous semble, une discordance entre le tableau de la douane et un autre relevé publié précédemment par le *Moniteur*, et que nous avons reproduit dans le numéro du 8 août. Ce relevé (non officiel, il est vrai) porte le total de l'importation jusqu'au 1er juillet à 6,291,000 quintaux, qui, avec les 1,195,000 quintaux accusés pour le mois de juillet par le tableau de la douane. 1,195,000

Forment un total pour 7 mois de . . . . 7,486,000 (1).

Soit 7 millions et demi qui, ajoutés aux 2 millions et demi importés pendant les six derniers mois de 1846, portent le total de l'inondation en blés et farines à 10 millions d'hectolitres.

Quoi qu'il en soit, que l'erreur soit dans le premier relevé ou dans le tableau mensuel récemment publié, le fait n'en est pas moins accablant pour la logique du *Constitutionnel* et consorts qui nous annonçaient il y a quelques mois une inondation de blé à 4 fr. Mais il n'est pas du tout sûr que nous en ayons fini avec cette espèce d'argumentation.

La *Presse* disait dernièrement :

« Après tout, en France aujourd'hui qu'est-ce que le gouvernement?

Point d'illusions, point de grands mots.

C'est l'art de faire voter annuellement par la majorité quinze cents millions d'impôts. Ce devrait être l'art de bien les employer. »

Nous ne sommes pas sûrs que la *Presse* ne se fasse pas illusion à son tour. L'art de bien employer quinze cents millions comporte une série de préoccupations qui dépassent les forces d'un pouvoir, nécessairement composé d'un petit nombre d'hommes dirigeants Une des conditions indispensables pour bien utiliser les fonds d'un budget, c'est de le restreindre à des proportions maniables : alors on a moins de peine à le faire voter et plus de temps pour en ordonnancer l'emploi.

RÉUNION PUBLIQUE A MARSEILLE POUR LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES.

Voici les détails que nous apporte le *Courrier de Marseille :*

« Marseille conservera longtemps le souvenir de la brillante assemblée qui a eu lieu hier dans la salle Boisselot pour les doctrines de la liberté commerciale. Plus de mille personnes se pressaient dans la vaste enceinte trop restreinte cette fois, attirées par le désir d'entendre les deux députés de Marseille, MM. Clapier et Reybaud, l'ardent apôtre du libre-échange en France, M. Fréd. Bastiat, et animées par la secrète espérance d'applaudir une des plus belles paroles de notre époque, celle de M. de Lamartine, qui avait bien voulu promettre à l'Association marseillaise, avec son adhésion bienveillante, sa présence à cette solennité Un grand nombre de dames n'avaient pas craint de braver, en faveur de ces brillantes promesses, la stérilité apparente des discussions économiques. Leur courage, nous le croyons, a été dignement récompensé.

» A quatre heures précises, le conseil de l'Association prenait place sur l'estrade, ayant à sa tête son président, M. L. Luce, accompagné de l'illustre poëte et de MM. Frédéric Bastiat, Reybaud et Clapier.

» M. le président se lève au milieu de l'attention générale, et prononce le discours suivant, accueilli par de vives marques de sympathie et d'adhésion : »

Messieurs, un an s'est écoulé depuis qu'au milieu d'un concours nombreux et des témoignages les moins équivoques de sympathie, nous sommes venus proclamer dans cette enceinte les doctrines du libre-échange.

Missionnaire de cette foi nouvelle, si conforme aux vues de la Providence qui, en répartissant inégalement ses dons parmi les hommes, les a conviés à la fraternité et à l'échange, nous avons vu avec bonheur le commerce de Marseille adopter presque unanimement cette dernière formule des intérêts humanitaires.

Grâces vous soient rendues, Messieurs, pour le concours que vous avez prêté au triomphe de ces généreuses idées. Ce triomphe est éloigné peut-être. L'ignorance des masses, la puissance des intérêts protégés, sont des obstacles sérieux qui peuvent arrêter plus ou moins longtemps l'application de nos principes. Mais la liberté du commerce, fondée sur le droit naturel, sur le progrès des lumières, sur l'égalité civile et politique, enfin sur les intérêts positifs et généraux, étendra graduellement ses conquêtes comme toutes les autres libertés. Vous n'en avez pas douté, Messieurs, et notre premier devoir est de vous remercier de votre appui; notre premier besoin est d'obtenir de votre bienveillance, ou plutôt de vos convictions, que vous daigniez nous le continuer.

Nous vous devons compte, Messieurs, de ce que nous avons fait, nous vous dirons ce que nous nous proposons de faire encore, mais auparavant, permettez que nous nous félicitions des heureuses circonstances qui donnent à cette réunion un lustre inaccoutumé.

Vous avez été attirés ici par le désir de rendre hommage au spirituel économiste qui a su donner un attrait nouveau à la science par des rapprochements aussi justes que piquants; vous êtes impatients d'entendre M. Frédéric Bastiat, qui a si bien mérité le titre de Cobden français, qui, par ses écrits remarquables et ses travaux incessants, a rendu de si grands services à notre cause, et qui est soutenu dans le noble apostolat qu'il exerce par le zèle le plus pur et la foi la plus inébranlable.

Vous êtes venus avec empressement aussi, et vos regards se sont sans doute déjà avidement tournés vers l'homme de génie que la poésie, l'éloquence et l'histoire ont couronné d'une triple auréole. Celui dont la parole brillante et la plume harmonieuse n'ont manqué à l'expression d'aucun sentiment généreux ne pouvait méconnaître la grande pensée qui domine les principes du libre-échange. M. de Lamartine, en acceptant avec bienveillance l'invitation que nous lui avons faite de siéger parmi nous, donne un témoignage bien précieux de son adhésion à nos doctrines. Votre nombreux concours témoigne à la fois de votre admiration pour l'écrivain et l'orateur inspirés, et de votre reconnaissance pour l'économiste.

Vous avez enfin désiré entendre les principes de la liberté du commerce, proclamés par deux des honorables députés auxquels a été confiée la défense de nos intérêts.

Je m'efforcerai, Messieurs, de respecter votre juste impatience. Je vous rendrai compte aussi succinctement que possible des travaux de notre association. Nous n'avons pas cherché à leur donner du retentissement et de l'éclat parce que notre première année a été une année d'études; avant de propager, il faut étudier. Nous l'avons fait avec zèle et conscience. L'avenir dira si c'est avec fruit pour notre cause. Nous avons successivement traité des questions importantes. Je vous demande la permission d'en faire devant vous un rapide et sommaire examen.

En premier lieu se présente celle de la navigation, qui seule a excité dans notre ville une regrettable dissidence. Dans un travail qui paraît avoir été goûté par les économistes, nous avons recherché le moyen de faire disparaître toute opposition à nos doctrines de la part des armateurs, et de redonner en même temps à notre marine le lustre dont elle a brillé pendant plus d'un siècle. Nous avons rappelé les mesures qui avaient élevé si haut notre marine commerciale et militaire; nous avons montré que ces mesures, quoique contemporaines des premiers essais en France du système protecteur, étaient l'application des principes les plus absolus du libre-échange, c'est-à dire, de la faculté donnée à l'armateur de se procurer le navire là où il se trouverait le meilleur marché, même à l'étranger. C'est à Colbert que furent dues les mesures libérales qui placèrent la France au premier rang des puissances maritimes. La preuve en est consacrée par les divers actes cités dans le travail que nous avons publié.

La crise des céréales a préoccupé cette année tous les esprits. Elle a été une cause de perturbations et de sacrifices. Nous n'avons pas failli à notre mission. Cette question qui intéresse notre port à un si haut degré, a été traitée avec étendue dans une pétition émanée de notre association, et qui a obtenu l'assentiment du commerce. Nous y avons démontré jusqu'à la dernière évidence que la loi de 1832, qui a gardé l'empreinte des lois si nombreuses et si passionnées promulguées de 1819 à 1832, avait été la cause première de l'intensité du mal. Ce régime de 1812 a commencé par provoquer à l'intérieur une hausse qui ne se serait pas produite sous celui de la liberté. Nous avons fait ressortir combien c'était un spectacle grave et triste de voir le gouvernement obligé de demander la violation d'une des lois du pays, de proclamer ses besoins par une mesure aussi déplorable et de produire ainsi au dehors une hausse qui réagissait si cruellement au dedans. Nous avons fait voir que la misère dans nos campagnes, qu'on a si souvent attribuée aux bas prix des denrées alimentaires, était rendue, par la cherté, plus intense que ne saurait jamais le faire l'abondance. Nous avons montré le danger qu'il y aurait pour la France à persévérer dans une législation si funeste, en présence de la modification des lois céréales en Angleterre; nous avons demandé l'établissement d'un droit fixe et modéré sur les grains comme transition, et enfin un retour progressif à la liberté qui avait été la règle constante de l'ancienne monarchie et s'était maintenue jusqu'à la fin de l'Empire.

Nous avons traité aussi la question des bestiaux et celle des fers. La question des graines oléagineuses a été l'objet d'études constantes, et les faits nouveaux qui se sont produits depuis la loi néfaste de 1845, ont été recueillis par nous avec le plus grand soin. Ils nous donnent l'espoir que le gouvernement n'oubliera pas l'engagement qu'il prit pour vaincre la répugnance de la chambre des pairs de modifier cette loi par ordonnance, si les résultats en étaient mauvais. Or, détestables pour le commerce du midi, ces résultats n'ont eu aucune utilité pour la production du nord.

Nous nous sommes attachés aussi à faire connaître au pays les vues de la législation qui assure l'exécution du régime protecteur. Ce code des douanes, qui renferme des dispositions violentes empruntées à d'autres époques, n'est plus en harmonie avec nos mœurs et nos institutions. Seul, il suffirait

(1) Les *Débats* du 25 août varient encore ce chiffre et disent : 7,652,000.

pour condamner le système de nos adversaires, si ce système avait besoin de l'acerbité actuelle de l'institution pour subsister ; mais nous pensons que cette institution peut fonctionner utilement avec des formes appropriées aux idées de justice et de sage tolérance.

J'arrive, Messieurs, à la dernière partie, à la partie la plus sérieuse des travaux de notre association. L'attention de notre bureau central a dû se porter particulièrement sur le projet de loi des douanes soumis à la chambre des députés ; tout faisait espérer que ce projet, présenté dans la session qui vient de finir, serait l'occasion d'un débat sérieux entre les partisans de la prohibition et leurs adversaires.

Nous avons dû mettre toute notre attention à recueillir les documents qui, dans cette lutte, seraient de nature à fournir des armes aux défenseurs de nos convictions et de nos intérêts. Votre conseil central et plusieurs de vos commissions s'en sont occupés dans de nombreuses séances avec un zèle persévérant ; la publication de ces travaux devait avoir lieu au moment surtout où la loi serait discutée ; mais, vous le savez, Messieurs, cette discussion est renvoyée à la prochaine session. La commission de la Chambre des députés paraît avoir proposé de nombreuses modifications au projet du gouvernement. Le rapport de cette commission n'a pas été encore publié. Le ministre lui-même présentera peut-être des changements ou des additions à ses premières propositions; les matériaux que nous avons réunis doivent donc rester en réserve jusqu'à l'approche de la lutte. Ils seront publiés dès que le moment opportun sera venu, et qu'ils auront pu être modifiés en raison des changements que le projet de loi aura lui-même subis.

Nous devons cependant vous rendre compte, en peu de mots, de l'appréciation du projet sur quelques points principaux, telle que l'ont faite vos commissions.

Le projet de loi semble indiquer chez le gouvernement la pensée de marquer un temps d'arrêt dans la protection, sans rien accorder à la liberté commerciale ; de ne mécontenter ni les libre-échangistes, ni les partisans de la protection, de poser enfin beaucoup de questions sans en résoudre aucune. Les rédacteurs de l'exposé des motifs se félicitent d'être restés aussi loin des doctrines du libre-échange que des exigences de la protection, et semblent tirer vanité de cet athéisme en matière politique.

L'exposé des motifs nie la décadence de notre marine marchande. Il groupe des chiffres statistiques pour prouver que nos armateurs transportent aujourd'hui, avec le même nombre de navires, une plus grande quantité de marchandises. Il les félicite de ce progrès. Un œil plus clairvoyant aurait vu tout simplement dans ce fait, que si nos navires transportent aujourd'hui plus de marchandises, c'est qu'ils vont les chercher plus près. C'est que dans notre effectif maritime, le navire de 30 à 60 tonneaux s'est substitué à celui de 500 à 800 tonneaux ; c'est que notre marine s'adonne au cabotage et déserte la grande navigation, preuve malheureusement irrécusable de sa décadence.

Cependant les dispositions de la loi proposée semblent inspirées par le désir de favoriser le pavillon national.

Ainsi, pour débarrasser le tarif d'une foule d'articles inutiles, on propose d'affranchir certaines marchandises de tous droits, quand elles seront importées par navires français.

En apparence, c'est là une mesure utile ; en réalité, c'est une mesure sans effet possible. Les marchandises énumérées dans la loi formeront diverses catégories.

Marchandises affranchies de tous droits sans distinction de pavillon importateur. Le pavillon français n'aura rien à y gagner, puisque le même traitement est accordé à l'étranger.

Marchandises affranchies de droits à condition d'être importées par terre ou par navires français. Le pavillon français n'y gagnera rien encore, parce que le droit qui reste imposé aux importations par navire étranger, est insignifiant et ne pouvait être augmenté en raison même des objets auxquels il s'applique. Pouvait-on, en effet, surcharger de droits les bois à brûler, les charbons, les légumes frais, les tourteaux, etc.

La position du pavillon français relativement au pavillon étranger sera peu améliorée par les franchises accordées à des marchandises importées de certaines provenances indiquées au projet de loi. — Déjà des surtaxes de navigation suffisantes réservaient le transport de ces marchandises à notre pavillon. L'affranchissement des droits sur certaines marchandises importées par navires français profitera toute-fois au consommateur.

Pour favoriser notre construction navale, le projet de loi propose de permettre l'emploi en entrepôt du fer et de quelques autres matériaux. Cette faveur utile aux constructions en fer produira, suivant l'exposé des motifs, une économie de 17 %. Sur celles en bois, cette économie eût été de 30 % si la mesure appliquée dans des vues plus larges eût compris les chaînes-cables, les toiles à voile, les cordages, etc.

Les calculs développés dans l'exposé des motifs démontrent que si on allait jusque-là, « les industries engagées dans la question seraient peu fondées à se plaindre. » Cependant le gouvernement recule devant cette concession. Au lieu de 30 0/0 d'économie, il n'en offre que 17 à nos constructions. On aurait pu faire plus, on en convient, mais ces industries qui ne pouvaient se plaindre pouvaient s'effrayer, et on n'a pas voulu troubler la quiétude que leur donne la protection.

La dernière disposition du tarif s'applique au traité de navigation conclu avec la Russie. Vous le savez, messieurs, les ports de la Méditerranée sont exclus des avantages du traité. Ces avantages sont réservés aux ports français de l'Océan. C'est pour eux seulement qu'on adoucit la situation déplorable que la loi de 1845 sur les graines oléagineuses nous a faite. L'examen de ce traité a fait l'objet spécial de nos travaux. Déjà nous avons adressé d'énergiques réclamations, nous les continuerons avec la constance et l'ardeur que donne le sentiment d'une profonde injustice.

Voilà, messieurs, quels ont été les sujets de nos études, quels ont été nos travaux. Notre tâche commence à peine; le moment est venu de redoubler d'efforts. Nous allons nous trouver en présence de la discussion de la loi des douanes. Dans la session prochaine se débattront les grands principes économiques ; là se reproduiront les prétentions des prohibitionistes. Vous verrez les producteurs de fers réclamer contre les minces faveurs demandées pour nos constructions navales; les producteurs de laines demander l'aggravation du droit énorme de 22 0/0 qui frappe l'entrée de ce produit si nécessaire. Qui sait même si les producteurs de blés ne se plaindront pas du prix trop modéré des subsistances? N'est-il pas dans l'esprit de la loi actuelle de ravir aux consommateurs les bienfaits d'une bonne récolte quand la Providence daigne la leur départir?

Messieurs, dans cette lutte continuelle, nous avons besoin de votre coopération, de votre concours de toute nature. Vous le voyez, ce sera une longue croisade que celle de la liberté du commerce contre le régime né de la lutte gigantesques de la France contre l'Europe. C'est aux jours les plus incandescents de la révolution, c'est en 1793, que les prohibitions furent mises en vigueur, qu'elles donnèrent à leur tour naissance pendant les guerres de l'Empire au système dit de protection. C'est qu'en effet, messieurs, ce système, c'est la guerre, c'est l'isolement des nations, tandis que l'échange, c'est la paix, c'est la concorde entre les peuples. Voilà pourquoi le système de la guerre au dedans est une anomalie quand la paix règne au dehors.

Cette nouvelle guerre intérieure de trente ans, le parti du privilége la soutient avec toute l'énergie de l'intérêt privé, avec sa puissante organisation, sa majorité dans les chambres législatives, son action sur la presse, et enfin l'argent, le grand nerf de toute guerre.

Et nous, messieurs, qu'avons-nous à opposer à ce développement formidable de force ? Bien peu de chose en apparence, mais beaucoup en réalité. Notre seule arme est un principe, mais un principe de vérité et de justice. Nous sommes faibles pauvres aujourd'hui, mais notre principe est puissant et fécond. On est parvenu à égarer l'opinion, à retourner contre nous ceux-là mêmes pour lesquels nous combattons, c'est-à-dire les consommateurs et les ouvriers ; mais la tendance de notre siècle est l'examen et l'étude. Là est notre force; là encore notre principe nous ramènera les masses un moment abusées sur leurs vrais intérêts, les mêmes symptômes seront produits ailleurs au début ; les résultats ont été ceux que je vous annonce, et de récentes élections chez un peuple voisin ont assez prouvé que les idées de liberté commerciale ne reculent pas.

Soyons donc unis et persévérants, messieurs, dans l'accomplissement de la tâche réservée à notre génération, et quelle ville plus que Marseille a besoin de la liberté des échanges ? Les rigueurs dont nous avons été les victimes par les lois de 1832 et 1845, celle dont on semble nous menacer en 1848, nous font une loi de nous montrer défenseurs intrépides de la bannière libre-échangiste.

Un grand avenir nous est réservé, messieurs, s'il nous est permis un jour d'accueillir en frères les peuples divers et notamment ceux de l'Orient où fut notre berceau, où est encore notre plus grande vie commerciale. Cette espérance n'est pas égoïste, car le développement des hautes destinées que la Providence semble avoir assignées au commerce de notre ville, ne peut être que le signe de la prospérité intérieure. Demander la liberté des échanges à Marseille, c'est demander le progrès de toutes les sources de richesse et de production pour la France entière.

« Ce discours terminé, M. Clapier, député de Marseille, dans une improvisation chaleureuse et élégante autant que logique, a démontré que le libre-échange avait fait déjà une importante conquête en appelant l'opinion au contrôle d'idées restées jusqu'alors dans le domaine exclusif des hommes d'étude.

» M. L. Reybaud, aussi député de Marseille, s'est levé à son tour, et, avec cette élocution pleine de distinction et de finesse qui le caractérise, a fait valoir, toujours avec un rare bonheur d'expressions, la position désavantageuse faite au midi de la France vis-à-vis du nord, dans toutes les mesures de protection prises par le gouvernement sur les productions des deux régions. Ce discours a été salué de chaudes acclamations.

» M. E. Estrangin, secrétaire de l'Association, a voulu assurer aux doctrines économiques les sympathies des dames, en leur prouvant, par une démonstration claire et dégagée de tous termes scientifiques, que le libre-échange était aussi d[e] leur domaine, en ce qu'il leur fournit des moyens plus faciles de multiplier les secours de leur bienfaisance. Ces paroles ont trouvé de l'écho dans l'assemblée, qui a vivement adhéré à la nouveauté de ce point de vue.

» M. Frédéric Bastiat a pris alors place à la tribune, et, dans une suite de démonstrations relevées par de spirituelles saillies, par des remarques pleines d'à-propos, et débitées avec une simplicité et une clarté mises à la portée de toute les intelligences, il a prouvé la vérité de cet aphorisme économique : *les produits s'échangent contre des produits* ; ou mieux encore : *les services s'échangent contre des services*. Il a terminé en prouvant aussi que le premier bienfait du libre-échange serait une réforme financière accomplie au bénéfice de la classe sur qui pèsent les impôts, réforme qui augmenterait en même temps les revenus du Trésor.

» Nous devrons à la sténographie la reproduction de cette remarquable causerie économique, chaleureusement applaudie par l'auditoire.

» Sur les derniers mots de M. F. Bastiat qui, avec autant de tact que d'à-propos, avait fait un appel aux sympathies de M. Lamartine, l'homme illustre qui porte sur son front la triple couronne de poëte, d'historien et d'orateur, s'est levé, et après avoir remercié l'assemblée des applaudissements qui l'avaient accueilli, il a prononcé une magnifique profession de foi économique. Ceux qui n'ont pas entendu M. de Lamartine pourraient difficilement se faire une idée de cette parole colorée, inspirée, étincelante d'images, enthousiaste de toutes les idées nobles et grandes qu'il met au service de ses convictions. Ajoutons que la magnificence de son langage n'a rien enlevé à la clarté de sa démonstration. Inutile de dire par quelles vives et réitérées acclamations ce discours a été salué et cent fois interrompu.

» A six heures et demie la séance était terminée. »

LA TAXE DU PAIN.

Un grand nombre de journaux des départements s'occupent encore de la question de la taxe du pain, qui n'a rien perdu de son importance et de son actualité. Plusieurs de ces journaux nous citent, les uns pour combattre notre opinion, les autres, et c'est le plus grand nombre, pour l'approuver. Parmi ces derniers, nous mentionnerons d'une manière particulière *l'Impartial*, de Vendôme, et *l'Echo de la Frontière*, qui se publie à Valenciennes. Pour compléter ce que nous avons dit sur ce sujet, nous ne pouvons mieux faire que de mettre sous les yeux de nos lecteurs les observations suivantes, que nous empruntons à *l'Echo du Midi*, journal qui se publie à Montpellier.

Le conseil municipal de Béziers vient de prendre une mesure hardie et qu'on trouvera peut-être téméraire dans les circonstances actuelles ; c'est la liberté du commerce de la boulangerie.

Cette décision est vivement critiquée par le journal de Béziers, *l'Indicateur;* est-ce avec raison ? Nous ne le pensons pas.

Sans méconnaître combien cette question est délicate, nous croyons que le principe le plus fécond en bon résultats, celui qu'il faut généralement préférer et faire prévaloir, est celui de la liberté.

Liberté du commerce et des transactions, c'est l'état vers lequel tendent aujourd'hui les nations les plus civilisées, les hommes les plus éclairés de tous les pays ; c'est le principe auquel la France doit se rallier aussi, bien tard sans doute, la dernière peut-être, grâce à de vieilles idées ; mais enfin elle y arrivera.

Ces difficultés, interminables, existent dans toutes les villes entre les boulangers et les administrations municipales, au sujet de la taxe du pain et du régime de la boulangerie. A Montpellier, ces débats durent depuis près de quatre-vingts ans et ne sont pas près de finir, ils sont la conséquence nécessaire du régime actuel et ne finiront qu'avec lui.

Cet état de choses est sans doute le même à Béziers, et il est peu surprenant que l'administration et le conseil municipal, fatigués de ces luttes incessantes, n'aient trouvé, pour en voir la fin, qu'un seul et unique moyen, c'est de rendre au commerce du pain la liberté dont jouissent tous les commerces et le commerce du blé en particulier.

L'Indicateur se récrie et s'exagère les inconvénients de ce nouvel ordre de choses. Il soutient qu'une seule ville en France a donné un semblable exemple ; mais il ne dit pas si l'on s'est bien ou mal trouvé de cette mesure. Quoi qu'il en soit, nous pensons que c'est une erreur ; il y a certainement plusieurs localités en France, et un très-grand nombre à l'étranger où le pain n'est pas taxé.

Nous lui citerons Londres, capitale peuplée de 1,500,000 habitants, et féconde en populace *ignorante*, *misérable et*

abrutie. Jamais aucune voix ne s'est élevé contre cette liberté qui existe depuis plus de trente ans.

Mais, dira-t-on, dans cette capitale, la concurrence entre les nombreux marchands de pain doit être immense, et ses effets peuvent garantir les populations de toute tentative de coalition et de monopole de la part des boulangers. Eh bien! nous citerons un autre exemple pris à l'extrémité opposée de l'échelle de la population.

Il est certain que dans une ville à population peu considérable, là où le nombre de boulangers est borné, il devient facile à ces industriels de s'entendre pour élever arbitrairement le prix du pain, surtout dans des moments de renchérissement et de pénurie. Mais si des inconvénients de ce genre ne se sont pas présentés dans ces localités, on sera forcé de reconnaître qu'ils ne sont nullement à redouter et qu'ils ne seront pas le résultat des nouvelles mesures prises à Béziers.

Ainsi, le commerce de la boulangerie est libre et le pain n'est pas taxé à Lunel depuis treize ans (1834). Le maire de cette ville d'environ 8,000 habitants, interrogé à ce sujet, a répondu catégoriquement :

« 1° Que la suppression de la taxe avait produit une diminution dans le prix du pain ;

» 2° Que jamais les boulangers, au nombre de 17, n'avaient cherché à se coaliser pour abuser du régime de la liberté ;

» 3° Enfin, que les populations n'avaient jamais souffert de ce régime ; qu'elles n'avaient jamais demandé le rétablissement de la taxe, et qu'aucune collision fâcheuse ne s'était manifestée depuis son abolition entre les boulangers et la population. »

N'est-il pas naturel d'espérer que les bons résultats obtenus à Lunel, du nouveau régime, pourront se réaliser aussi à Béziers ?

A Pézénas, le régime de la liberté a été substitué à celui de la taxe; nous n'avons pas appris qu'il en soit résulté des inconvénients, même dans ce dernier temps.

A Mauguio, bourg de près de trois mille habitants, le pain n'est pas taxé ; on en apporte des quantités considérables à Montpellier, où il se vend à un prix inférieur à la taxe ; les boulangers s'en plaignent. Le maire de Montpellier est obligé de défendre ce commerce et d'éloigner de la ville ceux qui apportent du pain à bon marché.

Le *Quimpérois* du 13 août nous signale des faits tout aussi concluants que ceux qui précèdent, bien que ce journal n'en tire pas les mêmes conséquences.

Croirait-on, dit-il, qu'à Quimperlé, le pain de trois kilogrammes se vend 35 centimes de plus qu'à Hennebon et Pont-Scorff, et cependant les boulangers de ces localités achètent leurs farines à Quimperlé même!

Le témoignage du *Quimpérois* est confirmé sur ce point par celui du *Publicateur de Quimperlé*, qui s'exprime en ces termes :

Depuis quelque temps, plusieurs habitants de Quimperlé font venir leur pain d'Hennebon, de Pont-Scorff, de Lorient. Ils y trouvent un bénéfice qui, après la commission payée, est encore de 35 centimes par pain de trois kilogrammes. On nous annonce incessamment un nouveau marché de pain fourni par les boulangers de dehors, qui pourtant font venir d'ici une partie de leur farine. A ce sujet, quelques-uns parlent d'intenter à l'administration un procès en dommages-intérêts, pour avoir, par une taxe mal établie, imposé, à ceux qui mangent du pain, une trop forte contribution, au profit de ceux qui le fabriquent. D'autres parlent de rétablir les fours banaux, et déjà il y en a un dans la haute ville. Chacun s'étudie à trouver le moyen de se passer de boulanger. De là, grande consommation de farine de maïs pour faire de la bouillie et des galettes. De ce jour, on peut assurer que la profession de boulanger, dans notre ville, est menacée d'une ruine totale.

De tout cela, il n'y a qu'une seule conclusion raisonnable à tirer, c'est que l'autorité est incapable de fixer d'une manière juste et convenable le prix du pain, et qu'en essayant de le faire, elle excède ses pouvoirs et ses droits, au grand détriment des consommateurs.

UN COMMERCE BIEN SCANDALEUX.

Nous lisons dans le journal des *Débats* les réflexions qui suivent :

Les personnes qui se livraient autrefois au commerce des grains dans les époques de disette couraient bien des risques; on les pillait, on les rançonnait, quelquefois on faisait mieux, on les lapidait. La foule ignorante s'en prenait à elles des maux que la pénurie des denrées lui faisait souffrir, et que ces commerçants adoucissaient cependant par leurs spéculations hardies et souvent lointaines. S'ils achetaient, on les accusait d'accaparement, s'ils vendaient, comme c'était naturellement à des prix relativement élevés, ils étaient regardés comme des vampires s'engraissant du sang du peuple.

Parmi les causes qui, dans le passé, ont concouru à multiplier les famines, celle-là n'est pas une des moindres. Ce genre de commerce, n'offrant ni honneur ni sécurité, était médiocrement recherché par les industriels et les capitalistes; et comme le commerce, le commerce libre et ayant ses coudées franches, peut seul atténuer les effets des disettes, celles-ci sévissaient alors sur les populations avec toute l'intensité possible. Il fallait bien d'ailleurs que ceux qui affrontaient les dangers de différentes sortes, inhérents à ces entreprises y trouvassent en fin de compte un avantage; ils compensaient donc, par des bénéfices énormes et dont les consommateurs faisaient les frais, les risques matériels et moraux auxquels ils n'échappaient pas toujours. C'est à ces causes, tout autant peut-être qu'aux règlements prohibitifs qui ont pesé si longtemps sur le commerce des grains qu'il faut attribuer la fréquence des disettes et la gravité de leurs effets.

La science économique et la douceur des mœurs modernes ont rendu ce commerce libre et sans dangers. Cela peut se dire, malgré les récents et tragiques désordres que nous avons vus éclater sur divers points du royaume à l'occasion de la cherté des grains. Mais si on ne pille pas, si on ne lapide pas ceux qui s'y livrent, il est méritoire dans un certain monde de les injurier. On dit qu'ils spéculent sur la faim du peuple, et cette injure-là vaut toutes les autres. « Toute spéculation basée sur la misère du peuple, dit ce matin un journal, est un sacrilége ; celui qui s'en rend coupable nous paraît cent fois plus punissable qu'un assassin, car il n'hésite pas à attenter à la vie de tout un peuple pour gagner une obole sur chaque victime qui succombe. »

C'est avec de pareilles phrases qu'on a dû ameuter autrefois la multitude ignorante et grossière contre les commerçants qui faisaient le trafic des grains. Du moins l'excuse de la multitude et de ses meneurs était dans leur commune ignorance et dans leurs communs préjugés. Mais quelle peut être l'excuse de ceux qui tiennent aujourd'hui un tel langage, et quel est leur dessein?

On regarde comme mal acquis l'argent gagné dans ce genre d'affaires ; on se réjouit que la chance contraire le leur fasse perdre : on menace de dénoncer à la vengeance du pays les fortunes scandaleuses qui se sont faites l'an passé sur les souffrances du peuple. » Encore une fois, où veut-on en venir avec de semblables déclamations? On sait bien que ceux qui se livrent à un commerce, quel qu'il soit, aspirent à faire des bénéfices ; s'ils n'en faisaient pas, ils auraient bien vite renoncé à leur spéculation ; déclarer un commerce libre, et interdire en même temps d'en tirer un profit, c'est tout simplement le prohiber : ce n'est sans doute pas ce que l'on veut. Mais c'est à ce résultat qu'on arrive en injuriant ceux qui y cherchent un gain honorable et légitime. La liberté du commerce des grains est un principe que nous croyons hors d'atteinte ; c'est la meilleure garantie contre la cherté des grains, qui est toujours un malheur pour une nation ; mais il y a bien des manières d'attenter à cette liberté : on l'opprime par l'injure et le mépris, aussi bien que par la violence.

LES PROTECTIONISTES UNIS.

Nous nous proposons de revenir prochainement sur ce débat et de montrer quelles étranges erreurs le *Constitutionnel* a été obligé d'entasser, dans quelles contradictions flagrantes il lui a fallu s'aventurer pour combattre les principes de liberté si carrément posés par la Chambre de commerce de notre ville, et pour justifier les théories du monopole et du privilége. Aussi n'entrerons-nous pas aujourd'hui dans le fond de la question, et voulons-nous nous borner seulement, en nous arrêtant sur le premier paragraphe de la réponse du *Constitutionnel*, à faire ressortir combien est grande l'aberration des partisans du système protecteur, lorsqu'elles espèrent arriver ainsi à la satisfaction de tous les intérêts.

Ce paragraphe est ainsi conçu : « L'association pour la défense du travail national s'est formée, comme on sait, » pour rétablir l'union entre les grands intérêts qui concourent à la protection du pays, et pour réclamer le » maintien de la protection également nécessaire à tous. » Est-ce bien sérieusement que le *Constitutionnel* trace de semblables lignes? Est-il convaincu véritablement que l'association pour la défense du travail national, s'est formée pour rétablir l'union entre les grands intérêts qui concourent à la production du pays, et s'il est convaincu que tels sont en effet les sentiments intimes de cette association, s'ils est convaincu de leur pureté, de leur sincérité et de leur désintéressement, comment ne voit-il pas que le but poursuivi par l'association est une chimère, comment enfin, au lieu de l'engager à persister, ne la prévient-il pas charitablement qu'elle entreprend une œuvre impossible?

Rétablir l'union entre les grands intérêts qui concourent à la production du pays! et cela avec la protection, avec le monopole, avec les priviléges ! Mais le *Constitutionnel* n'y songe pas, ce sont tous là des aliments d'anarchie et de désordre, et nous ne pensons pas qu'avec de pareils matériaux, on ait jamais édifié aucune espèce d'union. Comment les protectionistes pourraient-ils créer l'accord en dehors d'eux, ils ne peuvent même pas se mettre d'accord eux-mêmes. Leurs propres intérêts sont en proie aux luttes les plus acharnées.

Que le *Constitutionnel* daigne jeter les regards sur ce groupe d'industries diverses à la tête desquelles s'est placée l'Association pour le travail national, et qu'il nous dise ensuite si ce n'est pas se faire la plus singulière illusion, que d'espérer faire jamais sortir l'unité, de ce désordre et de ce chaos. Le producteur de laines, le fabricant de draps demandent la protection, l'un sur les matières premières, l'autre sur ses produits manufacturés. Ils sont d'accord. Mais tout en demandant la protection pour ses produits, le fabricant demande la libre introduction des matières premières, qui le mettrait ainsi en position de livrer sa marchandise à plus bas prix, ce qui donnerait un élan à la consommation intérieure et porterait un coup funeste à la concurrence étrangère sur les marchés du dehors.

Les propriétaires qui cultivent le lin, les manufacturiers qui le manipulent demandent la protection. Ils sont d'accord. Mais si le propriétaire le demande pour les lins tillés, le filateur la demande pour les lins filés, en réclamant au contraire l'entrée en franchise des lins bruts, tandis que de son côté le tisseur qui veut la protection pour les tissus, demande qu'on abaisse les barrières devant les lins filés et devant les lins bruts.

Il en est de même pour l'industrie métallurgique, pour les houillères, pour toutes les industries en un mot rangées sous la bannière de l'association prohibitioniste, et c'est avec cette confusion sans nom, avec ce tohu bohu, avec ce chaos, que le *Constitutionnel* parle d'établir une unité quelconque! Et en quoi la protection appliquée à chacun de ces intérêts obvierait-elle aux inconvénients de la situation? Empêcherait-elle cet antagonisme perpétuel entre les diverses fractions, d'une même industrie? Mettrait-elle à mort toutes ces prétentions, toutes ces exigences ayant les mêmes droits et découlant du même principe?

Nous avions donc raison en commençant de dire que l'Association du travail national poursuit la plus folle des chimères, si elle croit jamais parvenir, au moyen de la protection, à établir l'union entre les divers intérêts qui concourent à la protection du pays, et nous sommes à nous demander comment le *Constitutionnel* a pu se laisser prendre à une pareille fantasmagorie. On peut, il est vrai, légaliser le mal, mais légaliser le mal ce n'est pas le guérir.

(*Courrier de la Gironde.*)

INFLUENCE DU RÉGIME PROTECTEUR SUR LES SALAIRES.

Nous reproduisons le discours que M. Bastiat a prononcé dans la seconde réunion publique qu'il a tenue à Lyon.

Messieurs,

Si dans ces communications que vous voulez bien me permettre d'avoir avec vous, j'avais en vue un succès personnel, certes, je ne paraîtrais pas aujourd'hui à cette tribune. Ce n'est pas que, sur le vaste sujet qui m'est proposé, les idées ou les convictions me fassent défaut. Au contraire, car, quand j'ai voulu mettre quelque ordre dans les démonstrations que j'avais à vous soumettre, elles se sont présentées en si grand nombre à mon esprit que, malgré mes efforts, il m'a été impossible de faire entrer tous ces matériaux dans le cadre d'un discours, et j'ai dû prendre le parti de m'en remettre beaucoup à l'inspiration du moment et à votre bienveillance.

Et cependant, cette grande question du salariat, je dois la circonscrire à un seul point de vue, car vous n'attendez pas que je la traite ici dans tous ses aspects moraux, sociaux, philosophiques et politiques.

Cela me conduirait à scruter les fondements de la propriété, l'origine et les fonctions du capital, les lois de la production, de la répartition des richesses, et même de la population ; à rechercher si le *salariat* est, pour une portion de l'humanité, une forme naturelle, équitable et utile de participation aux fruits du travail, si cette forme a toujours existé, si elle est destinée à disparaître, et enfin, si elle est une transition entre un mode imparfait et un mode moins défectueux de rémunération, entre le servage dans le passé et l'association dans l'avenir.

Loin de moi de blâmer les hardis pionniers de la pensée qui explorent ces vastes régions. Quelquefois, il est vrai, j'ai souhaité de leur voir poser le pied sur le terrain solide des vérités acquises plutôt que de rester dans le vague ou d'emprunter les ailes de l'imagination. J'ai peu de foi, je l'avoue, dans ces arrangements sociaux, dans ces organisations artificielles que chaque matin voit éclore, et que chaque soir voit mourir. Il n'est pas probable qu'à un signal donné l'humanité se laisse jeter dans un moule, quelque séduisante qu'en soit la forme, quel que soit le génie de l'inventeur. La société m'apparaît comme une resultante. Les faits passés qui exercent tant d'influence sur le présent, les traditions, les habitudes, les erreurs dominantes, les vérités acquises, les expériences faites, les préjugés, les passions, les vertus, les vices, voilà les forces diverses qui déterminent nos institutions et nos lois. Comment croire que la société s'en dépouillera tout à coup comme on rejette un vêtement pour en prendre un à la mode? — Je n'en rends pas moins justice aux bonnes intentions des publicistes qui poursuivent cette chimère, et je crois qu'ils ont rendu un service à la science en la forçant de scruter ces grandes questions et d'élargir le champ de ses études.

Mais s'il est vrai que le progrès soit subordonné à la diffusion de la lumière et de l'expérience, je ne vois pas qu'on puisse blâmer, comme on le fait, un homme ou une associa-

tion d'hommes qui, s'attaquent à une erreur déterminée, laquelle a donné naissance à une institution funeste.

On nous dit sans cesse que le libre-échange ne donne pas la clé du grand problème de l'humanité. Il n'a pas cette prétention. Il ne s'annonce pas comme devant panser toutes les plaies, guérir tous les maux, dissiper tous les préjugés, fonder à lui seul le règne de l'égalité et de la justice parmi les hommes, et ne laisser, après lui, rien à faire à l'humanité.

Nous croyons qu'il est en lui-même un très-grand progrès, et de plus, par l'esprit qu'il propage, par les lumières qu'il suppose, une excellente préparation à d'autres progrès encore. Mais nous nous rendrions coupables d'exagération si nous le présentions, ainsi qu'on nous en accuse souvent, comme une panacée universelle, particulièrement à l'égard des classes laborieuses.

Je me renfermerai donc dans cette question :

Quelle est l'influence du régime restrictif sur le taux des salaires, ou plutôt sur la condition des ouvriers?

Voilà tout ce que je veux examiner. Je ne cherche pas ce que deviendrait le sort de cette classe dans un phalanstère ou en Icarie. Je prends la société telle qu'elle est, telle que le passé nous l'a léguée. Dans cette société je vois le capital rémunérant le travail. C'est un premier *fait*. Je vois en outre des légions d'hommes occupés à entraver la circulation des produits; c'est un second *fait*. Je cherche comment le second de ces faits agit sur le premier.

Et d'abord une première question se présente à moi. Qui a placé là cette légion armée? Ce ne sont pas les ouvriers, puisqu'ils n'ont pas voix en chapitre; ce sont les maîtres. Donc, en vertu de la maxime : *Id fecit cui prodest*, la présomption est que cette institution, si elle profite à quelqu'un, profite aux maîtres

Messieurs, permettez-moi de raisonner provisoirement sur cette hypothèse que le régime restrictif, dans l'ensemble de ses effets, bons et mauvais, entraîne une certaine déperdition de forces utiles ou de richesses. Cette hypothèse n'est pas tellement absurde qu'on ne puisse s'en servir un instant. Je n'ai jamais rencontré personne qui ne m'ait fait cette concession sous cette forme : *Vous avez raison en principe*. Le fondateur du système restrictif en France l'a lui-même considéré comme transitoire, ce qu'il n'aurait pas fait s'il avait reconnu dans son essence une vertu productive. Il paraît certain qu'empêcher les produits du Midi de pénétrer dans le Nord, et réciproquement, favoriser par là dans le Nord des industries que seconderait mieux le climat du Midi, c'est paralyser partout une certaine portion de ces forces gratuites que la nature avait mises à la disposition des hommes. Je puis donc sans témérité raisonner un instant sur cette hypothèse, admise d'ailleurs par les protectionistes eux-mêmes, que le régime prohibitif, dans l'ensemble de ses efforts, tout compensé, entraîne la déperdition d'une certaine quantité de richesses.

De plus, l'instrument lui-même coûte quelque chose Les incertitudes que les tarifs sujets à changements font planer sur l'industrie et le commerce, les collisions qu'ils peuvent amener entre les peuples, et contre lesquelles il faut se précautionner, le développement qu'il faut donner à l'action de la justice pour réprimer des actions innocentes en elles-mêmes que cette législation fait inscrire au nombre des délits et des crimes, les obstacles, les visites, les retards, les erreurs, les contestations, ce sont autant d'inconvénients inséparables du système, et qui se traduisent en *déperdition de forces*. Tout le monde sait que le seul retard, apporté cette année à la suspension de l'échelle mobile, a peut-être coûté à la France cinquante millions.

Or, si, au total, dans la généralité de ses effets, directs ou indirects, le système restrictif entraîne une déperdition de richesses, il faut nécessairement que cette perte retombe sur quelqu'un.

Lors donc que les législateurs protectionistes affirment que la classe ouvrière, non seulement n'entre pas en participation de la perte définitive, mais encore bénéficie par ce régime, c'est comme s'ils disaient :

« Nous, qui faisons la loi, voulant procurer à la classe ouvrière un profit extra-naturel, nous nous infligeons encore une seconde perte égale à tout le bénéfice que nous prétendons conférer aux ouvriers. »

Je le demande : y a-t-il aucune vraisemblance que les législateurs aient agi ainsi?

Qu'on me permette de formuler ma pensée dans la langue des chiffres, non pour arriver à des précisions exactes, mais par voie d'élucidation.

Représentons par 100 le revenu national sous l'empire des relations libre. Nous n'avons aucune donnée pour savoir comment le revenu se partage entre le capital et le travail. Mais comme, si les capitalistes sont plus riches, les travailleurs sont plus nombreux, admettons 50 pour les uns, et 50 pour les autres. Survient la restriction. Et d'après notre hypothèse le revenu général descend à 80. — Or, selon les protectionistes, la part des ouvriers étant augmentée, nous pouvons la supposer de 60, d'où il suit que celle des capitalistes tomberait à 20.

Je défie les protectionistes de sortir de ce cercle. S'ils conviennent que le régime protecteur entraîne une perte comme résidu général de tous ses effets, et s'ils affirment néanmoins qu'il enrichit les ouvriers, la conséquence nécessaire est que ceux qui n'ont pas fait la loi recueillent un profit, et que ceux qui ont fait la loi encourent deux pertes.

Et s'il en est ainsi, il faudrait regarder comme attaqués de folie les hommes qui, dans l'intérêt des ouvriers, réclament une extension des droits politiques; car certes, jamais les ouvriers, dans leur esprit de justice, ne feraient aussi bien leurs affaires, et n'infligeraient aux capitalistes une loi aussi rigoureuse.

Mais voyez à quelle absurde contradiction on arrive. Qui m'expliquera comment il se fait que le capital se détruisant, le travail se développe, et que, pour comble d'absurdité, la loi qui détruit le capital soit précisément celle qui enrichit le travail?

Je ne pense pas qu'on puisse contester la rigueur de ces déductions. Seulement, on pourra dire : Elles reposent sur l'assertion que le régime restrictif entraîne une déperdition de forces, et c'est là une concession que les protectionistes ont faite, il est vrai, mais qu'ils se hâtent de retirer.

Eh! Messieurs, c'est précisément où je voulais vous amener : à reconnaître qu'il faut étudier le régime restrictif en lui-même; savoir si, au total, il entraîne ou n'entraîne pas une déperdition de richesses. S'il l'entraîne, il est jugé, et lorsqu'on met en avant les ouvriers et leurs salaires, je ne dirai pas qu'on ajoute l'hypocrisie à la cupidité, mais qu'on entasse erreur sur erreur.

La vérité est qu'en vertu de la loi de solidarité, de l'effort que chacun fait pour se débarrasser du fardeau, de cette *vis medicatrix* qui est au fond de la société humaine, le mal tend à se répartir sur tous, maîtres et ouvriers, en proportions diverses.

Ne nous en tenons pas à des présomptions, et attaquons directement le problème.

Un simple ouvrier l'a admirablement posé en ces termes pleins de justesse et de clarté :

Quand deux ouvriers courent après un maître, les salaires baissent.

Quand deux maîtres courent après un ouvrier, les salaires haussent.

L'économie politique ne fait qu'habiller cette pensée d'un vêtement plus doctoral quand elle dit : Le taux du salaire dépend du rapport de l'offre à la demande.

Le capital et le travail, voilà les deux éléments de ce taux. Quand il y a sur le marché une quantité de capital et une quantité de travail déterminés, le taux moyen des salaires s'en déduit de toute nécessité. Les maîtres, voulussent-ils l'élever par bienveillance, ils ne le pourraient pas. Si le capital est représenté par 100 fr. et le travail par 100 hommes, le salaires ne peut être que de 1 fr. Si la philantropie des maîtres ou de la loi le portait à 2 fr., le capital restant à 100 fr., comme de 100 fr. on ne peut tirer que 50 fois 2 fr., il n'y aurait que 50 ouvriers d'employés. L'humanité en masse n'en serait que plus malheureuse, et l'inégalité des conditions plus choquante, et, sans parler de la perte résultant de l'inactivité de 50 ouvriers, il est clair que la position ne serait plus tenable, que ces 50 ouvriers viendraient offrir leurs bras au rabais, et que la force des choses ramènerait la répartition primitive.

Il n'y a donc pas d'autre moyen au monde d'augmenter le taux des salaires que d'augmenter la proportion du capital disponible, ou de diminuer la quantité du travail offert.

Cela posé, voyons comment le regime protecteur agit sur chacun de ces deux éléments.

Une nation est sous le régime libre, et elle possède, de temps immémorial, une fabrique de drap. La présomption est que, puisque une certaine portion de capital et de travail a pris naturellement cette direction, cette industrie, malgré la concurrence étrangère, réalise des profits égaux à ceux des autres entreprises analogues. Si elle donnait beaucoup moins, elle ne se serait pas établie; si elle donnait plus, elle ne serait pas seule.

Cependant elle provoque la prohibition du drap étranger. Voyons ce qui se passe.

D'abord, le premier effet, l'effet le plus immédiat est que le drap renchérit, et tous les habitants, y compris les ouvriers de toutes sortes qui se vêtissent de drap, sont frappés comme d'une taxe. C'est pour eux une perte bien réelle. Je vous prie d'en prendre bonne note, de ne pas la perdre de vue, je vous la rappellerai plus tard, quand nous aurons vu si nous lui trouvons ou non une compensation.

Puisque le drap est plus cher, notre fabrique fait plus de profits, et puisque ses profits antérieurs étaient égaux aux profits moyens des industries analogues, ses profits actuels seront supérieurs. Or, vous savez que la tendance des capitaux est de se porter et d'entraîner le travail là où sont les plus gros bénéfices. Il y aura donc, dans la fabrication du drap, un surcroît de demande de travail et un surcroît de capital pour y faire face, c'est-à-dire ce qui constitue précisément les conditions dans lesquelles le salaire hausse. C'est là que les protectionistes triomphent.

Mais, ainsi que je le répète souvent, les sophismes ne sont pas des raisonnements faux, ce sont des raisonnements incomplets. Ils ont le tort de ne montrer qu'une chose là où il y en a deux, et la médaille par un seul côté.

D'où sort ce capital qui va étendre la fabrication du drap? Voilà ce qu'il faut examiner, et voilà sur quoi j'appelle toute votre attention, car évidemment, Messieurs, si nous venions à découvrir que le plein ne s'est fait d'un côté qu'aux dépens d'un vide qui se serait fait d'un autre, et que la prohibition a agi comme cette servante qui prenait par le dessous d'une pièce de vin ce qui manquait au-dessus, évidemment, dis-je, nous ne serions pas plus avancés, et nous serions en droit de reprocher au sophiste d'avoir dissimulé cette circonstance.

Donc, d'où sort ce capital? Le soleil ou la lune l'ont-ils envoyé mêlé à leurs rayons, et ces rayons ont-ils fourni au creuzet l'or et l'argent, emblèmes de ces astres? ou bien l'a-t-on trouvé au fond de l'urne d'où est sortie la loi restrictive? Rien de semblable. Ce capital n'a pas une origine mystérieuse ou miraculeuse. Il a déserté d'autres industries, par exemple, la fabrication des soieries. N'importe d'où il soit sorti, et il est positivement sorti de quelque part, de l'agriculture, du commerce et des chemins de fer. Là, il a certainement découragé l'industrie, le travail et les *salaires*, justement dans la même proportion où il les a encouragés dans la fabrication du drap. — En sorte que vous voyez, Messieurs, que le capital ou une certaine portion de capital ayant été simplement *déplacé*, sans accroissement quelconque, la part du salaire reste parfaitement la même. Il est impossible de voir, dans ce pur remue-ménage (passez moi la vulgarité du mot), aucun profit pour la classe ouvrière. Mais, a-t-elle perdu? Non; elle n'a pas perdu du côté des salaires (si ce n'est par les inconvénients qu'entraîne la perturbation, inconvénients qu'on ne remarque pas quand il s'agit d'établir un abus, mais dont on fait grand bruit et auxquels les protectionistes s'attachent avec des dents de boule-dogues quand il est question de l'extirper). La classe ouvrière n'a rien perdu ni gagné du côté du salaire, puisque le capital n'a été augmenté ni diminué, mais seulement *déplacé*. Mais, reste toujours cette cherté du drap que j'ai constatée tout à l'heure, que je vous ai signalée comme l'effet immédiat, inévitable, incontestable de la mesure, et à présent, je vous le demande, à cette perte, à cette injustice qui frappe l'ouvrier, où est la compensation? Si quelqu'un en sait une, qu'il me la signale.

Et songez, Messieurs, qu'une perte semblable se renouvelle vingt fois par jour, à propos du blé, à propos de la viande, à propos de la hache et de la truelle. L'ouvrier ne peut ni manger, ni se vêtir, ni se chauffer, ni travailler, sans payer ce tribut au monopole. On parle de sa malheureuse condition. Pour moi, ce qui m'étonne en présence de tels faits, c'est que cette condition ne soit pas cent fois plus malheureuse encore.

La cause en est que cette cherté ne se maintient jamais, grâce au ciel, à la hauteur où les monopoleurs voulaient l'élever. Je le reconnais ici, parce que, avant tout il faut être vrai. La concurrence intérieure vient toujours déjouer, dans une certaine mesure, les espérances et les calculs des protectionistes.

Aux entrepreneurs d'industrie, le régime restrictif offre des compensations. S'ils payent plus cher ce qu'ils achètent, ils payent plus cher ce qu'ils vendent; non qu'ils ne perdent, en définitive, mais enfin leur perte est atténuée; pour l'ouvrier, il n'y a aucune atténuation possible.

Aussi, je me représente quelquefois un simple ouvrier, trouvant, je ne sais par quelle issue, accès dans l'enceinte législative. Ce serait certainement un spectacle curieux et même imposant, s'il se présentait à la barre de l'assemblée étonnée, calme, modéré, mais résolu, et si, au milieu du silence universel, il disait : « Vous avez élevé, par la loi, le prix des aliments, des vêtements, du fer, du combustible; vous nous promettiez que le ricochet de ces mesures élèverait notre salaire en proportion et même au-delà. Nous vous croyions, car, l'appât d'un profit, fût-il illégitime, hélas! rend toujours crédule. Mais votre promesse a failli. Il est bien constaté maintenant que votre loi, n'ayant pu que déplacer le capital et non l'accroître, n'a eu d'autre résultat que de faire peser sur nous, sans compensation, le poids de la cherté. Nous venons vous demander d'élever législativement le taux des salaires, au moins dans la même mesure que vous avez élevé législativement le prix de la subsistance. »

Je sais bien ce qu'on répondrait à ce malencontreux pétitionnaire. On lui dirait, et avec raison : « Il nous est impossible d'élever par la loi le taux du salaire; car la loi ne peut pas faire qu'on tire d'un capital donné plus de salaires qu'il n'en renferme. »

Mais je me figure que l'ouvrier répliquerait : « Eh bien! ce que vous dites que la loi ne peut faire directement, elle ne l'a pas fait indirectement, selon vos promesses. Puisqu'il n'est pas en votre pouvoir de renchérir le salaire, ne renchérissez pas la vie. Nous ne demandons pas de faveur, nous demandons franc jeu, et que les produits soient purs de toute intervention législative, puisque le salaire est inaccessible à l'intervention législative. »

En vérité, Messieurs, je n'imagine pas ce qu'on pourrait répondre. Et remarquez qu'en bonne justice, ce n'est pas avec des présomptions, des probabilités, qu'on peut repousser une telle requête. Il faut une certitude absolue.

Beaucoup de personnes se sont laissé séduire par ce fait que les salaires sont plus élevés, par exemple, à Paris qu'en Bretagne, et elles en ont conclu qu'ils tendent à se mettre au niveau du prix de la vie. Mais la question n'est pas de savoir si les divers salaires qui prennent leur source dans un capital donné ne peuvent pas varier à l'infini selon une multitude de circonstances. Nous ne mettons pas cela en doute. Ce que nous nions, c'est que l'ensemble ou la grande moyenne des

salaires, s'élève dans un pays, en vertu d'une loi qui *deplace* le capital sans l'accroître.

Et, Messieurs, cette objection qu'on nous faisait il y a deux ans, quand nous avons commencé notre œuvre, les événements, avec une voix plus forte que la nôtre, se sont chargés d'y répondre, car la disette est survenue et la cherté avec elle Or, qu'a-t-on vu? On a vu le salaire baisser plutôt que hausser. Ainsi, le fait nous a donné raison. Et d'ailleurs, le fait s'explique de la manière la plus claire.

Quand le prix de la subsistance renchérit, l'universalité des hommes dépense davantage pour en avoir la quantité nécessaire. Il reste donc moins à dépenser à autre chose. On se prive, et par là on produit la stagnation de l'industrie, qui amène forcément la baisse des salaires. En sorte que, dans les temps de cherté, l'ouvrier est froissé par les deux bouts à la fois, par la diminution de ses profits et par l'élévation du prix de la vie.

La cherté artificielle a exactement les mêmes effets que la cherté naturelle; seulement comme elle dure plus, il se fait, j'en conviens, certains arrangements sociaux sur cette donnée, car l'humanité a une souplesse merveilleuse. Mais les arrangements ne changent pas la nature des choses, ils s'y conforment, et savez-vous comment, à la longue, l'équilibre se rétablit? Par la mort. La mort prend soin, à la longue et après bien des souffrances, de faire descendre la population au niveau de ce que peuvent nourrir des salaires réduits, tout au plus restés invariables, et combinés avec la cherté de la vie.

Puisque j'ai touché à ce formidable sujet de la population, je relèverai une objection qui nous a été faite en sens inverse.

On nous a dit : le libre-échange est impuissant à conférer à la classe ouvrière un bien permanent. Il est vrai qu'il baissera le prix de la vie sans altérer le salaire, et confèrera par conséquent plus de bien-être aux travailleurs; mais ils multiplieront en vertu de ce bien-être même, et au bout de vingt ans, ils se trouveront replacés dans leur condition actuelle.

D'abord, cela n'est pas sûr, et il est possible que le capital augmente pendant ces vingt années aussi rapidement que la population.

Ensuite, il faut tenir compte des habitudes et des idées de prévoyance que donnent vingt ans de bien-être.

Mais enfin, en admettant cette loi fatale, ne voit-on pas la faiblesse de l'objection? N'est-ce rien que vingt années de bien-être? est-ce une chose à dédaigner? Mais c'est ainsi que la société progresse. D'ici à vingt ans elle aura accompli quelque autre œuvre qui prolongera le bien-être de vingt ans encore. Et quelle est la réforme à laquelle on ne pourrait opposer la même fin de non-recevoir? Trouvez-vous un moyen de supprimer l'octroi sans le remplacer par aucun autre impôt? Avez-vous imaginé un engrais qui ne coûte rien, et qui doit accroître prodigieusement la fertilité de la terre? Je vous dirai : A quoi bon? Brûlez votre invention financière ou agricole. Elle soulagerait, il est vrai, les hommes d'un lourd fardeau. Mais quoi! en vertu de ce bien-être même, ils multiplieraient, et reviendraient, sauf le nombre, au point de départ. Messieurs, l'humanité est ainsi faite que c'est précisément à multiplier qu'elle aime à consacrer ce qu'on lui laisse de bien-être, et faut-il pour cela considérer ce bien-être comme perdu, le lui refuser d'avance?

Comment trouverait-on ce raisonnement, s'il s'adressait à un individu au lieu de s'adresser à une nation ou à une classe?

Je suppose un jeune homme qui gagne 1,000 francs par an. Il désire épouser une jeune personne qui en gagne autant; cependant il attend pour se mettre en ménage que leurs appointements soient doublés. Le moment arrive, mais le patron leur fait cette morale :

« Mes enfants, vous avez certainement droit à 4,000 francs entre deux; ils vous sont dus en toute justice; mais si je vous les donnais, vous vous marieriez ; dans deux ou trois ans vous auriez deux enfants, vous seriez quatre, et ce ne serait jamais que 1,000 francs par tête. Vous voyez qu'il ne vaut pas la peine que je vous paye le traitement que vous désirez, et dont d'ailleurs je reconnais la parfaite légitimité. »

La réponse que ferait le jeune homme est parfaitement celle que pourrait faire l'humanité à l'objection que je répète. « Payez-moi ce qui m'est dû, dirait-il. Pourquoi vous occupez-vous de l'usage que j'en ferai, s'il est honnête? Vous dites qu'après m'être procuré les jouissances de la famille, je n'en serai pas plus riche; je serai toujours plus riche des jouissances éprouvées. Je sais que si jemploie ainsi l'excédant de mes appointements, je ne pourrai pas l'employer à autre chose; mais est-ce une raison de dire que je n'en ai pas profité? Autant vaudrait me refuser mon dîner d'aujourd'hui sous prétexte que quand je l'aurai mangé il n'en resterait plus rien. » Appliquée à un peuple, l'objection est de cette force. Elle revient à ceci : sous le régime prohibitif, dans vingt ans, la France aurait 40 millions d'habitants ; sous un régime libre, comme elle aurait joui de plus de bien-être, elle en aurait 50 millions, lesquels, au bout de ce terme, ne seraient pas individuellement plus riches.

Et compte-t-on pour rien dix millions d'habitants de plus; toutes les satisfactions que cela suppose, toutes les existences conservées, toutes les affections satisfaites, tous les désordres prévenus, toutes les existences allumées au flambeau de la vie? Et est-on bien certain que ce bien-être dû à la réforme, le peuple eût pu trouver une autre manière de le dépenser plus morale, plus profitable au pays, plus conforme au vœu de la nature et de la Providence?

Messieurs, ainsi que je vous l'ai fait pressentir en commençant, je laisse de côté bien des considérations. Si, dans le petit nombre de celles que je vous ai présentées, et malgré le soin que j'ai mis à me renfermer dans mon sujet, il m'est échappé quelques paroles qui aient la moindre tendance à jeter quelque découragement ou quelque irritation dans les esprits, ce serait bien contre mon intention. Ma conviction est qu'il n'y a pas entre les diverses classes de la société cet antagonisme d'intérêts qu'on a voulu y voir. J'aperçois bien un débat passager entre celui qui vend et celui qui achète, entre le producteur et le consommateur, entre le maître et l'ouvrier. Mais tout cela est superficiel, et si on va au fond des choses on découvre le lien qui unit tous les ordres de fonctions et de travaux, qui est *le bien que chacun retire de la prospérité de tous.* Regardez-y bien, et vous verrez que c'est là ce qui prévaudra sur de vaines jalousies de nation à nation et de classe à classe. Des classes! le mot même devrait être banni de notre langue politique. Il n'y a pas de classes en France; il n'y a qu'un peuple, et des citoyens se partageant les occupations pour rendre plus fructueuse l'œuvre commune. Et par cela même que les occupations sont partagées, que l'échange est intervenu, les intérêts sont liés par une telle solidarité qu'il est impossible de blesser les uns sans que les autres en souffrent.

Moi qui ne crois pas à l'antagonisme réel des nations, comment croirai-je à l'antagonisme fatal des classes? On dit que l'intérêt divise les hommes. Si cela est, il faut désespérer de l'humanité, et gémir sur les lacunes ou plutôt les contradictions du plan de la Providence; car, quoique je n'ignore pas l'existence et l'influence d'un autre principe, celui de la sympathie, tout nous prouve que l'intérêt a été placé dans le cœur de l'homme comme un mobile indomptable, et si sa nature était de diviser, il n'y aurait pas de ressources. Mais je crois, au contraire, que l'intérêt *unit*, à la condition toutefois d'être bien compris, et c'est pour cela que Mallebranche avait raison de considérer l'erreur comme la source du mal dans le monde. J'en citerai un exemple, tiré de la fausse application qu'on fait souvent de deux mots que j'ai souvent répétés aujourd'hui, les mots *travail* et *capital.*

On dit : le capital fait concurrence au travail, et quand on dit cela, on est bien près d'avoir allumé une guerre plus ou moins sourde entre les travailleurs et les capitalistes. Et si cependant ce prétendu axiome qu'on répète avec tant de confiance n'était qu'une erreur, et plus qu'une erreur, un grossier non-sens! Non, il n'est pas vrai que le capital fasse concurrence au travail. Ce qui est vrai, c'est que les capitaux se font concurrence entre eux, et que le travail se fait concurrence à lui-même. Mais du capital au travail la concurrence est impossible. J'aimerais autant entendre dire que le pain fait concurrence à la faim; car, comme, au contraire, le pain apaise la faim, le capital rémunère et satisfait le travail. Et voyez où conduit cette simple rectification! Si c'est avec lui-même et non avec le travail que le capital rivalise, que doivent désirer les travailleurs? Est-ce que les capitalistes soient ruinés? Oh! non. S'ils font des vœux conformes à leurs vrais intérêts, ils doivent désirer que les capitaux grossissent, s'accumulent, multiplient, abondent et surabondent, s'offrent en rabais, jusqu'à ce que leur rémunération tombe de degré en degré, jusqu'à ce qu'ils deviennent comme ces éléments que Dieu a mis à la disposition des hommes, sans attacher à sa libéralité aucune condition onéreuse, jusqu'à ce qu'ils descendent enfin, autant que cela est possible, dans le domaine *gratuit*, et par conséquent *commun* de la famille humaine. Ils n'y arriveront jamais, sans doute; mais ils s'en rapprocheront sans cesse, et le monde économique est plein de ces asymptotes. Voilà la *communauté*, je ne dis point le *communisme*, que l'on veut mettre au commencement des temps et au point de départ de la société, mais la *communauté*, qui est la fin de l'homme, la récompense de ses longs efforts, et la grande consommation des lois providentielles. D'un autre côté, que doivent souhaiter les possesseurs de capitaux? Est-ce d'être entourés d'une population chétive, souffrante et dégradée? Non; mais que toutes les classes croissent en bien-être, en richesse, en dignité, en goûts épurés, afin que la clientèle s'ouvre et s'élargisse indéfiniment devant eux. La *clientèle!* j'appelle votre attention sur ce mot; il est un peu vulgaire; mais vous trouverez en lui la solution de bien des problèmes, des idées d'union, de concorde et de paix. Sachons détacher nos regards de notre petit cercle, ne pas chercher la prospérité dans les faveurs, les priviléges, l'esprit d'exclusion, toutes choses qui nuisent aux masses et réagissent tôt ou tard sur nous-mêmes par la ruine de la *clientèle.* Accoutumons-nous au contraire à favoriser, à encourager ce qui étend la prospérité sur la vaste circonférence qui nous entoure, c'est-à-dire sur le monde entier, ne fût-ce qu'en considération du bien qui, sous forme d'une plus vaste et plus riche *clientèle,* se reflètera infailliblement, à la longue, dans notre propre sphère d'activité.

Enfin, Messieurs, puisque j'en suis à disséquer des mots, j'appellerai encore votre attention sur deux expressions que l'on ne saurait confondre sans danger. Le monde éprouve comme une sorte d'effroi, comme un poids pénible, comme un pressentiment triste, parce qu'il lui semble qu'il s'élabore au sein du corps social une aristocratie d'argent qui, sous le nom de bourgeoisie, va remplacer l'aristocratie de naissance. Il craint que ce phénomène ne prépare à nos fils les difficultés qu'ont surmontées nos pères, et il se demande si l'humanité est destinée à tourner toujours dans ce cercle de combats suivis de victoires, et de victoires suivies de combats. J'ai aussi demandé à ce mot bourgeoisie ce qu'il portait en lui, ce qu'il voulait dire, quelle était sa signification, et je l'ai trouvé vide. Je vous disais, la dernière séance, qu'il fallait beaucoup se méfier des métaphores, et je vous signalais, comme exemple, cette similitude absurde que, par l'abus des mots, on était parvenu à établir entre l'échange et la guerre. Il n'est pas plus vrai qu'il y ait similitude ou même analogie entre une bourgeoisie qui sort du peuple par le travail et une aristocratie qui domine le peuple par la conquête. Il n'y a pas même d'opposition à établir entre bourgeoisie et peuple, puisque l'une et l'autre s'élèvent par le travail. Sans quoi, il faudrait dire que les vertus par lesquelles l'individualité s'affranchit du joug de la misère, l'activité, l'ordre, l'économie, la tempérance, sont le chemin de l'aristocratie et le fléau de l'humanité. Il y a certainement là des idées mal comprises.

Il est vrai que, dans notre pays, un certain degré de richesse confère seul la fonction électorale. Quoi qu'il en soit de ce privilége, que je n'ai pas à examiner ici, il devrait au moins rendre la bourgeoisie attentive, ne fût-ce que par prudence, à ne faire que des lois justes et toujours empreintes de la plus entière impartialité. Or, j'ai eu occasion, aujourd'hui même, de prouver qu'elle n'a pas agi ainsi, quand elle a essayé de changer, par la loi positive, l'ordre et le cours naturel des rémunérations. Mais est-ce intention perverse? Non; je crois fermement que c'est simplement erreur. Et je n'en veux qu'une preuve, qui est décisive, c'est que le système qu'elle a établi l'opprime elle-même comme il opprime le peuple, et de la même manière, sinon au même degré. Pour qu'on pût voir le germe d'une aristocratie naissante dans cet acte et les actes analogues, il faudrait commencer par prouver que ceux mêmes qui les votent n'en sont pas victimes. S'ils le sont, leurs intentions sont justifiées et le lien de la solidarité humaine n'est pas infirmé.

Une circonstance récente a un moment ébranlé, je l'avoue, ma confiance dans la pureté des intentions. En présence de la cherté des subsistances, deux de mes honorables amis avaient proposé un abaissement des droits sur l'entrée du bétail. La chambre a repoussé cette mesure. Ce n'est pas de l'avoir repoussé que je la blâme; en cela elle n'aurait fait que persister dans un système qui, selon moi, n'est imputable qu'à l'erreur. Mais elle a fait plus que de repousser la mesure; elle a refusé de l'examiner, elle a fui la lumière, elle a mis une sorte de passion à étouffer le débat, et, par là, il me semble qu'elle a proclamé à la face du monde qu'elle avait bien réellement la conscience de son tort.

Mais, à moins que de pareilles expériences ne se renouvellent, je persiste à croire et à dire que la Chambre, ou si l'on veut la bourgeoisie, ne trompe pas le peuple; elle se trompe elle-même. La Chambre ne sait pas l'économie politique, voilà tout. Et le peuple, la sait-il? Allez au nord et au midi, au levant et au couchant, interrogez l'immense majorité des hommes, qu'ils payent ou ne payent pas le cens, que trouvez-vous partout? Des protectionistes sincères. Et pourquoi? parce que le système restrictif est tellement spécieux, que la plupart des hommes s'y laissent prendre. Car comment se posent-ils le problème? le voici : « Admettrons-nous ou n'admettrons-nous pas la concurrence? » et fort naïvement ils répondent : « Non. » — Ne les blâmons pas trop; car la concurrence, vous devez le savoir, a une physionomie qui, au premier aspect, ne prévient pas trop en sa faveur. Il faut beaucoup étudier et réfléchir pour reconnaître que, malgré sa rébarbative figure, elle est l'antithèse du privilége, la loi du nivellement rationnel, et la force qui pousse notre race vers les régions de l'égalité. Pourrait-on voir des symptômes aristocratiques dans une loi sur l'hygiène qui aurait été rendue il y a trois siècles, contrairement à la théorie de la circulation du sang? et cette loi, en blessant le peuple, ne blesserait-elle pas aussi ceux qui l'auraient faite?

Qui donc a le droit de reprocher à la législature d'avoir élevé le prix de la vie? Est-ce les ouvriers? ne font-ils pas en cela cause commune avec elle? ne partagent-ils pas les mêmes erreurs, les mêmes craintes, les mêmes illusions? Ne voteraient-ils pas les mêmes restrictions, s'ils y étaient appelés? Qu'ils commencent donc par étudier la question, par découvrir la fraude, par la dénoncer, par mettre la législature en demeure, par réclamer justice; et si justice leur est refusée, ils auront acquis le droit de pousser un peu de plus loin leurs investigations. Alors, le moment sera venu où ils pourront raisonnablement se poser cette terrible question que m'adressait ces jours-ci un homme illustre, un des plus ardents amis de l'humanité : Quel moyen y a-t-il de renverser une loi que le législateur vote dans son propre intérêt? — Puisse la législature rendre inutile la solution de ce problème!

FAITS DIVERS.

— On écrit de Stettin :

M. Richard Cobden est arrivé ici de Berlin, après un séjour de onze jours dans cette ville, et a été reçu avec enthousiasme par la foule de ses admirateurs. Un splendide ban-

quet doit avoir eu lieu ce soir, en son honneur, à l'hôtel de Prusse. Il continuera son voyage par Dantzic et Kœnigsberg, à Saint-Pétersbourg et Moscou, d'où il reviendra successivement à Stockholm, Copenhague et Hambourg, où probablement il n'arrivera pas avant la fin de septembre. Cette dernière ville terminera le voyage triomphal de M. Cobden sur le continent.

Berlin, qui peut être considéré comme le berceau du Zollverein, a accueilli M. Cobden avec une distinction particulière, à laquelle ont participé le roi et les principaux personnages de la cour, de l'administration et du commerce. M. Cobden, pendant le banquet qui lui a été donné, a exprimé plusieurs fois son admiration pour les avantages que présente le Zollverein, et son regret que l'Angleterre n'ait pas, il y a trente ans, suivi l'exemple de la Prusse.

— Dans les élections qui viennent d'avoir lieu à Lyon pour le renouvellement partiel des membres de la Chambre de commerce, MM. Félix Bertrand, Arles-Dufour, James, Lachaise et Ricard ont été élus membres de cette Chambre. Tout le monde connaît les idées libérales de M. Arlès-Dufour, un des principaux fondateurs de l'association de Lyon. MM. Bertrand et Ricard appartiennent aussi à cette opinion. On sait en outre que la Chambre de commerce de Lyon a pour président M. Brosset, président de l'Association lyonnaise.

NOMBRE DES SECOURUS EN IRLANDE. — On a publié le cinquième rapport mensuel des commissaires de secours (*relief commissioners*) d'Irlande. Dans ce rapport, daté du 17 août, les commissaires, après avoir établi que trois millions de personnes, c'est-à-dire plus du tiers de la population irlandaise, ont reçu des secours en aliments pendant des mois entiers, avouent qu'il a pu se glisser dans ces distributions quelques abus, mais ils maintiennent qu'en définitive, la dépense réelle occasionnée par la nécessité de nourrir gratuitement tant de malheureux est restée au-dessous des devis approximatifs qui avaient été dressés.

Les commissaires, en rappelant que le parlement a fixé à la fin de septembre le terme définitif des avances à accorder pour faire subsister ces populations affamées, insistent sur la nécessité de ne pas faire cesser brusquement les secours, mais de diminuer au contraire graduellement le nombre des personnes secourues, de manière à ménager la transition. Ils espèrent d'ailleurs qu'une récolte abondante et les travaux des champs permettront, si l'on agit avec prudence, d'opérer ce grand changement sans trop de secousse.

BIBLIOGRAPHIE.

QUESTION DU LIBRE-ECHANGE

MISE A LA PORTÉE DE TOUTES LES INTELLIGENCES,

Par M. J.-B. Avril.—Paris, chez Guillaumin (1).

Nos adversaires, que le triomphe du libre-échange en Angleterre inquiète, et qui se donnent des peines infinies pour l'expliquer, sans parvenir à voir clair dans un événement de cette portée; nos adversaires prétendent que nos succès, à nous, en France, n'ont rien qui doive nous émerveiller; ils s'amusent à refaire et à redire ce que les organes du système protecteur ont dit et fait il y a huit ans en Angleterre: objections, sophismes, allégations, accusations, calomnies, jusqu'au peu d'esprit qu'ils trouvent en chemin, jusqu'à leurs plaisanteries plus ou moins bonnes, tout, à leur insu peut-être, ils empruntent tout à cette perfide Albion, qu'ils nous ont tant accusés de prendre pour modèle! Les pauvres gens ignorent que le succès actuel de la ligue anglaise a été acheté par huit années de travaux, d'efforts, de dépenses, et qu'au commencement de cette lutte mémorable, M. Cobden et ses amis s'adressaient à une population moins étrangère que la nôtre aux connaissances économiques, sans lesquelles l'esprit incertain flotte d'un principe à un autre, et ne saisit point la vérité où elle se trouve. Non, nous n'en sommes pas au triomphe, nous qui avons ouvert la campagne il y a moins d'une année; et cependant notre succès est plus considérable que l'on n'ose l'avouer; il est moins peut-être dans le nombre de nos adhérents que dans la faiblesse de nos adversaires, et dans les curieuses contradictions où se baigne leur polémique. Qu'ils prennent donc patience, et qu'ils se persuadent bien que notre jour arrivera aussi.

Avant de triompher, et ça été l'un de ses plus puissants moyens de réussite, la Ligue a publié des montagnes de journaux et de brochures. Nous, nous commençons à entrer dans cette voie. Des esprits généreux, des plumes dévouées entreprennent de répandre la vérité dans toutes les classes et de la faire descendre jusqu'aux plus humbles intelligences. L'action de la parole est très-puissante, en effet; son éclat séduit et entraîne, mais l'écrit reste, c'est son premier mérite, et il porte plus sûrement la conviction, parce que fruit de la réflexion, la réflexion le médite, le mûrit et se l'assimile. On retrouve, au besoin, l'argument qui a frappé juste; on le reproduit à l'occasion; c'est une arme préparée et trempée avec soin, que l'usage aiguise et améliore, et dont les coups, multipliés par le nombre croissant des lecteurs, finissent par devenir irrésistibles.

Nous ne saurions trop encourager nos amis à entrer dans cette voie, ni montrer trop de reconnaissance pour ceux qui y pénètrent des premiers, hardiment, sans s'arrêter aux dédains affectés de l'ennemi, et sans se laisser refroidir par l'indifférence apparente qui se transformera nécessairement et bientôt en sentiments de tout autre nature. Car les hommes, après tout, ne sont pas ennemis d'eux-mêmes à ce point de demeurer longtemps sourds aux vérités utiles; l'histoire de chacune des vérités acquises après des luttes bien connues, est là pour le prouver. M. J.-B. Avril, de Nevers, est l'un des premiers qui se soient jetés sur le champ de bataille avec l'arme dont nous recommandons l'usage. Dira-t-on de lui : — C'est un théoricien ! c'est un faiseur de livres étranger aux affaires ! c'est un vaporeux discoureur de club ! — M. Avril connaît les affaires pour y avoir passé; il a présidé le tribunal de commerce et la chambre consultative de Nevers. Inclinez-vous, messieurs de la douane! Voici un homme selon votre cœur, *un homme pratique*, enfin. Comment, et à qui vient-il parler de libre-échange? Est-ce aux esprits d'élite, aux intelligences supérieures, dans une forme abstraite et brillante? Il s'adresse tout bonnement aux habitants de la campagne, aux marchands, aux artisans, aux ouvriers, variétés de lecteurs pleines de sens, et qu'il connaît bien; il leur parle, ou plutôt il leur fait tenir un langage simple et modeste; car M. Avril, dans sa brochure, a adopté le dialogue, et il se fait adresser successivement par des chefs ouvriers, des agriculteurs, des marchands, des mécaniciens, des propriétaires, des rentiers, des ouvriers, vignerons, éleveurs de bestiaux, engraisseurs, voire même épiciers, les objections nettes, franches, sincères, de bon aloi, que chacun dans sa sphère peut opposer à la liberté du commerce; et dans ces conférences familières, il y a réponse à tout, satisfaction pour tous. A l'appui du raisonnement, vient le chiffre, viennent les faits, ces faits dont messieurs les douanistes croient naïvement avoir le monopole. Il en est d'accablants pour eux dans les conférences de M. Avril; des faits historiques en matière de céréales, par exemple, auxquels le protectionisme ne répond jamais, et qui le désolent. Ah! nous sommes les copistes, les plagiaires de l'étranger! Et où donc avez-vous pris vos échelles mobiles, mes maîtres? Ah! nous sommes des novateurs! Montrez-nous donc alors l'ancienneté de vos taxes, se disant protectrices, sur l'aliment, sur le pain et la viande? Ah! nous avons inventé la division des hommes en producteurs et consommateurs, au risque d'armer les citoyens les uns contre les autres! Eh bien! lisez ce petit passage où M. Avril répond à un agriculteur fourvoyé : « C'est dans la catégorie des producteurs » que les protectionistes classent les travailleurs ruraux; » mais entendons-nous: dans toutes les industries, nous » avons deux sortes de producteurs, dans l'agriculture particulièrement. Le propriétaire, le fermier donnant une » certaine direction à la production, profitent seuls des produits; seuls, ils s'approprient les bénéfices de l'exploitation, au moyen d'une rétribution convenue en faveur du » producteur actif, fournissant son expérience et ses bras. » C'est comme cela que le vigneron qui fait produire le vin, » ne boit que de la piquette; que le laboureur ne mange » que du pain noir, et que le bouvier ne vit que de pommes de terre. » — Oui, et les ouvriers de toutes les classes comprendront bientôt que la liberté de commerce, c'est-à-dire le bon marché, est le seul moyen d'élever réellement le taux de cette rétribution, et de leur donner une part de ce qu'ils produisent.

Les questions des vins, des fers, de la houille, des verres et cristaux, des poteries, des laines, des tissus, des sucres, du tabac, des traités de commerce, du salaire, et bien d'autres, sont ainsi traitées familièrement avec une simplicité exquise, et une clarté qui doivent porter d'heureux fruits. La position prise par M. Avril est excellente : Nivernais, parlant avant tout à des Nivernais, il tire volontiers ses exemples, ses chiffres, ses démonstrations de l'intérêt même, et très-direct, de l'auditoire qu'il s'est fait; il possède à fond la statistique de son industrieux et beau département, et il en use avec habileté, sans négliger pour cela les faits et les intérêts généraux de la France entière qui dominent cette grande question, et qu'aucun homme impartial et éclairé ne subordonnera jamais à ceux d'une localité restreinte.

C'est donc un bon travail et une bonne action que cette brochure de cent pages in-4° ; c'est un modèle à prendre et un excellent exemple à suivre dans nos quatre-vingt-six départements. Espérons que nos amis nous mettront souvent en demeure de leur adresser les félicitations et les remerciments que nous prions M. Avril d'accepter. Il est impossible de servir une bonne cause avec une plus droite raison, avec plus de dévouement et de vrai patriotisme; non pas celui de la poche, comme disait un jour M. Dufour-Dubergier, fort heureusement cité par M. Avril, mais celui du cœur et celui des profondes et prévoyantes convictions.

ERNEST FRANCHEMALLE.

(1) A Nevers, Cosne, Clamecy, Château-Chinon.—Prix : 1 fr. 50. Se vend au profit des pauvres.

MÉMOIRE SUR LA LIBERTÉ DU COMMERCE.

PAR UN PROPRIÉTAIRE-CULTIVATEUR.

(2e article) (1).

Nous avons reproduit presque en entier la partie de ce mémoire, dans laquelle son auteur examine les réformes économiques accomplies en Angleterre, et celles qui, dans le même sens, mais avec plus de lenteur, s'opèrent aux États-Unis. Il nous reste à parler de la partie la plus importante du travail de M. Dufrayer, celle qu'il a consacrée à l'appréciation des intérêts agricoles de la France.

M. Dufrayer en use avec le système protecteur comme fait un héritier sous-bénéfice d'inventaire à l'égard d'une succession suspecte. Il inventorie en effet avec beaucoup de soin les avantages et les désavantages de la situation faite par notre tarif douanier à l'agriculture nationale. Cette industrie, appelée à si juste titre l'une des mamelles de l'État, est-elle, en définitive, véritablement protégée? L'auteur se prononce pour la négative, et la démontre en passant en revue les diverses branches de la production agricole. A l'égard de chacune d'elles, il fait toucher au doigt que la protection du tarif est une véritable déception. Dans cette partie de son mémoire, il traite succinctement la question des laines, celle des bestiaux, celle des vins et spiritueux, et enfin celle des céréales. Toutes ses observations révèlent l'homme d'expérience qui ne s'est pas borné à étudier dans les livres les intérêts de la production. S'agit-il de savoir, par exemple, si la taxe qui frappe les bestiaux à leur entrée en France a pour effet de développer chez nous la production du bétail. Voici comment raisonne M. Dufrayer :

Messieurs, nous sommes, nous, propriétaires du département des Landes, parfaitement placés pour résoudre la question. Regardons autour de nous, et demandons-nous si c'est parce que la viande n'est pas assez chère que les cultivateurs propriétaires ou métayers ne tiennent pas assez de bétail?

Le propriétaire lettré et plus ou moins riche, qui dirige une exploitation, pourrait, j'en conviens, être stimulé par le haut prix de la viande. Celui-là peut faire des avances et attendre; mais il se trouve, pour l'entretien du bétail, en présence de deux grandes difficultés. En général, il n'est pas assez versé dans la science du maquignonnage pour ne pas être toujours dupe, et fût-il du nombre des habiles, son chapeau et son habit ne lui permettraient pas de bien acheter ni de bien vendre. Ajoutez à cela que son bétail est mal soigné, parce qu'il se trouve entre les mains de domestiques toujours insouciants et quelquefois méchants. Aussi, le propriétaire lettré qui ne veut pas faire de l'agriculture instructive et amusante, s'attache-t-il de préférence aux modes d'exploitation qui exigent le moins de bétail, comme la vigne, les prairies, les châtaigneraies, les mûriers, les pignadars.

Pour nos métayers, la cause de l'insuffisance du bétail est ailleurs; elle est uniquement dans leur excessive pauvreté. Ce qui le prouve, c'est qu'aussitôt que le paysan possède quelque chose, il se procure du bétail, et s'il ne peut pas l'avoir chez lui, il le donne à cheptel à d'autres paysans. Pour eux, c'est le seul placement, et il est d'autant meilleur à leurs yeux, qu'ils peuvent le renouveler plus souvent.

Or, remarquez bien ceci; c'est qu'il vaut mieux pour nos paysans que les Pyrénées nous envoient constamment, régulièrement du bétail à bon marché que du bétail cher; car ils ont plus de ressources pour acheter des bœufs à 200 fr. qu'à 300, et soit qu'ils élèvent des veaux ou qu'ils engraissent des bœufs, ce qui leur importe, ce n'est pas un prix absolu, c'est la plus grande différence possible entre le prix auquel ils achètent et le prix auquel ils vendent. Cette différence entre le prix d'achat et le prix de vente varie suivant leur habileté, leurs soins et leurs ressources pécuniaires.

Voilà ce qu'on a constamment perdu de vue dans cette question; c'est que le but du cultivateur n'est pas précisément de vendre cher, c'est de vendre plus cher qu'il n'a acheté, et plus il achètera bon marché, plus il pourra entretenir d'animaux, plus aussi il trouvera des débouchés faciles. Il y a un fait qui, à défaut d'autres preuves, suffirait pour nous convaincre que pour les paysans, les gros bénéfices ne sont pas un stimulant suffisant. C'est que, malgré les avantages incontestables que présente dans ce département l'élève des belles mules que l'Espagne nous achète si cher, nous voyons bien peu de métayers se livrer à cette industrie qui exigerait l'entretien de juments beaucoup plus fortes et par conséquent plus chères que celles qu'ils peuvent avoir. Mais le principal motif qui les arrête pour la production des mulets, c'est la nécessité d'attendre longtemps la réalisation d'un bénéfice; tandis qu'en achetant des bœufs jeunes et maigres qu'ils peuvent mettre en bon état et revendre au bout de six mois, ils obtiennent le résultat qui est plus à leur convenance, c'est-à-dire un bénéfice minime sans doute, mais prompt et certain. En un mot, dans cette branche d'indus-

(1) Voir le *Libre-Échange* du 18 juillet 1847.

trie agricole, ce qui fait défaut, c'est la cheville ouvrière de toutes les industries, c'est le capital sans lequel le cultivateur ne peut ni posséder du bétail, ni mettre en pratique les cultures fourragères qui font attendre, plus longtemps que les grains, la rémunération des avances qu'on leur a consacrées.

Les circonstances décrites par M. Dufrayer ne sont pas exclusivement particulières au département des Landes. Il a pris soin de le constater avant d'arriver aux conclusions suivantes sur cette question spéciale :

Que la libre introduction des bœufs étrangers ne peut avoir aucune influence sur les prix dans les départements de l'Ouest.

Que le droit protecteur, par la manière dont il a été combiné, a découragé l'engraissement dans les départements de l'Est, en rendant plus onéreux l'achat des jeunes bêtes et des animaux maigres, qu'il a par conséquent diminué la production des engrais dans ces contrées.

Que pour l'agriculture de la France prise dans son ensemble, les importations possibles (et elles sont bien limitées si on les compare aux besoins du pays) ne pourraient pas affecter sensiblement les prix.

Que si des importations plus considérables que celles qui paraissent probables avaient lieu, elles tendraient à modifier les habitudes de la population qui vit trop exclusivement de pain, ce qui ne pourrait manquer de stimuler la production indigène, lors même qu'il en résulterait une diminution de prix, attendu que le cultivateur s'attache à une branche d'industrie par suite de la facilité qu'il trouve à réaliser ses produits, bien plus que par l'espoir d'en obtenir un prix élevé.

D'où il suit que le droit de douane qui frappe les bœufs étrangers est nuisible ou illusoire.

Dans la seconde partie de son mémoire, M. Dufrayer s'attache particulièrement à décrire les préjudices nombreux et divers que le système protecteur inflige à notre production vinicole. Ici encore, ses notions pratiques lui fournissent des aperçus et des arguments nouveaux. Citons un court passage de cette seconde partie :

Messieurs, l'industrie vinicole a de nombreux adversaires. Ces adversaires sont devenus des ennemis, parce qu'ils ont la conscience du mal qu'ils lui ont fait. Lorsqu'ils veulent bien répondre à nos plaintes, ils nous disent : « Vous vous plaignez de ne pouvoir vendre vos vins; pourquoi donc avez-vous planté tant de vignes depuis quarante ans? » Cette objection a été réfutée par un éloquent député de la Côte-d'Or. Dans son discours du 22 avril 1843, dans lequel il a si bien mis à nu toutes les plaies de la propriété foncière, il a démontré avec les statistiques officielles qui, dans cette circonstance, présentent quelques garanties, parce qu'elles s'appuient sur le cadastre, que les terrains cultivés en vignes étaient, en 1789, de 1,500,000 hectares, et en 1842, de 2,000,000 d'hectares tout au plus; c'est une augmentation de 33 %, tandis que la population s'est accrue de 40 %, et l'aisance de la population a augmenté dans une proportion bien plus forte. Il n'est donc pas exact qu'on ait donné depuis 40 ans une extension exagérée à la culture de la vigne.

D'un autre côté, il faut bien reconnaître que si on a planté beaucoup de vignes depuis 1789, on en arrache beaucoup aujourd'hui.

Mais voici qui est bien singulier. Les vignes qu'on a plantées depuis quarante ans, l'ont été dans des terrains fertiles qui rendent beaucoup, mais en qualité médiocre ou mauvaise; celles-là, on les conserve; et celles qu'on arrache sont précisément celles qui se trouvent sur des terrains qui ne conviennent qu'à la vigne.

Nous trouvons encore du profit, moi tout le premier, dans notre localité de Bretagne, Bascons et Saint-Maurice, à faire du mauvais vin de cabaret sur des terres qui devraient être consacrées à la nourriture des hommes et à l'entretien du bétail; mais il faut renoncer à produire, sur des coteaux maigres, cailloteux, argileux ou abruptes, les vins de bonne qualité que ces terrains fournissent, parce que ces vins s'adressent à une classe de consommateurs qui, quoique très-nombreuse en France, ne l'est pas assez pour absorber tout ce qui s'en produit.

Ceux d'entre vous, messieurs, qui sont propriétaires dans la Chalosse, savent à quoi s'en tenir à cet égard, et ils savent combien cette détresse se lie intimement à la décroissance de nos exportations. C'est cette diminution dans les exportations qui explique ce fait en apparence bizarre, que les vins de bonne qualité, pour lesquels le fardeau des contributions indirectes devrait être moins écrasant que pour les vins les plus communs, sont cependant ceux qui se vendent le plus difficilement et qui donnent le plus de perte au producteur.

Voilà donc le résultat doublement déplorable où nous a conduits une législation doublement vicieuse.

D'une part, l'énormité des taxes qui pèsent sur la consommation intérieure, en renchérissant le vin outre mesure, a forcé le producteur à planter la vigne dans les bonnes terres; en d'autres termes, à baisser la qualité du vin pour pouvoir en baisser le prix et le mettre à la portée du consommateur local. Et, d'un autre côté, les vins de bonne qualité, produits des terrains maigres et difficiles à travailler, pour lesquels les frais de main-d'œuvre exigent un prix de vente plus élevé, ont cessé de trouver au dehors l'écoulement sans lequel l'industrie vinicole des terrains à vignes ne peut pas prospérer et a de la peine à vivre.

Ainsi s'explique ce double contresens qui consiste à planter de la vigne dans les terres que la nature avait destinée à la production des grains et des fourrages, et à l'extirper des terrains que la nature avait destinés à la production du vin.

L'auteur consacre la troisième et dernière partie de son mémoire à la réfutation des objections protectionistes. Il ne néglige aucune de celles que l'association, qui s'est décerné le titre d'association pour la défense du travail national, a produites dans une publication datée du 15 janvier 1847.

Cette association *pour la défense de l'injustice et du privilége*, car telle est la dénomination qui lui convient, rencontre un redoutable adversaire dans M. Dufrayer. La perfidie de l'Angleterre, la détresse de l'Irlande, l'appauvrissement du Portugal, les conséquences du traité conclu entre la France et la Grande-Bretagne, en 1786, tels sont les faits qui, mal observés et mal compris, ont servi de base à l'argumentation des protectionistes. Leurs arguments sont réduits à la plus simple expression de leur valeur, c'est-à-dire à zéro dans la brochure remarquable que nous analysons et dont l'auteur conclut en ces termes :

Je propose à la Société d'agriculture du département des Landes les conclusions suivantes :

« On ne doit d'impôt qu'à l'État. Tout droit protecteur imposé dans le but de favoriser le travail national d'une classe de producteurs, augmente le fardeau qui pèse sur le travail national des autres.

» La suppression des prohibitions et l'abaissement des droits protecteurs, en faisant descendre les prix de certains objets nécessaires à tous les travailleurs nationaux, auraient aussi cet heureux résultat qu'ils augmenteraient dans une notable proportion les recettes du trésor, et faciliteraient la réduction de certains impôts qui pèsent lourdement sur le travail national de tous les Français.

Le système protecteur, en arrêtant l'essor de notre commerce extérieur, a paralysé les industries agricoles ou autres qui, réunissant naturellement les conditions du succès, ne trouvent en France que des débouchés insuffisants et ne peuvent prospérer qu'à la condition d'en trouver au dehors.

» En conséquence, la Société émet le vœu que notre tarif des douanes soit ramené graduellement aux principes de la liberté commerciale. »

HISTOIRE DU TARIF DES CÉRÉALES.

(Suite). (1).

Il y a encore un argument dont on se sert fréquemment pour justifier la protection agricole; celui-ci est particulier à la France : c'est l'argument que Manuel opposait à Benjamin Constant en 1821. Il est tiré du nombre des individus qui, dans notre pays, profitent ou sont censés profiter de la protection. « En Angleterre, dit-on, où la propriété foncière est exclusivement agglomérée, où 35,000 propriétaires possèdent toute la surface du sol, il n'est pas étonnant que la loi-céréale soit considérée comme inique, spoliatrice, car elle enrichit un petit nombre de privilégiés aux dépens de la masse de la nation. En France la situation est toute différente : d'abord notre législation des céréales est beaucoup plus large, beaucoup plus libérale que ne l'étaient les *corn-laws* britanniques, ensuite elle profite non pas à une petite caste aristocratique, mais à une classe considérable de la nation. En France heureusement la propriété s'est morcelée à l'infini depuis un demi-siècle. Tandis que 35,000 individus monopolisent le sol de l'Angleterre, la terre de France se trouve répartie entre 5 à 6 millions de propriétaires. Peut-on qualifier d'injuste une loi qui protége le travail de cette masse d'hommes laborieux, solide fondement de notre société démocratique? »

En premier lieu, il n'est pas exact de dire que notre loi-céréale soit plus libérales que ne l'étaient les *corn-laws* britanniques. Si le niveau général des droits qui protégent notre agriculture est inférieur à celui des droits qui subsistaient naguère en Angleterre, en revanche il y a dans la loi française des inégalités de protection qui n'existaient point dans la loi anglaise. La protection était en Angleterre également distribuée sur toute la surface du territoire, elle est en France fort inégalement répartie; cela fait bien compensation. En second lieu, peut-on justifier notre loi céréale par ce fait qu'elle profite à plusieurs millions d'individus, tandis que les *corn-laws* britanniques ne profitaient qu'à quelques milliers.

N'y aurait-il pas au contraire dans cette circonstance une raison pour condamner nos lois-céréales avant les *corn-laws* anglaises? S'il est bien vrai que la protection agricole constitue une injustice (et, redisons-le sans cesse, à moins d'être sans effet sur les prix, partant inutile, elle ne saurait être juste), ne vaut-il pas mieux que cette injustice soit profitable au petit nombre au lieu de l'être à la foule? Une injustice est, ne l'oublions pas, avant tout, un mal moral, et le bénéfice matériel qu'on en peut retirer ne saurait compenser le dommage immatériel qu'elle cause. Ceci, dira-t-on, n'est qu'une raison de sentiment, soit! mais qu'elle est l'âme honnête qui n'aime mieux souffrir d'une injustice que d'en profiter? Est-ce qu'aucun profit matériel pourrait balancer l'avilissement moral de celui qui tire bénéfice d'une iniquité et qui en a conscience? Si donc une loi est injuste, n'est-il pas préférable que les fruits en soient concentrés dans un petit nombre de mains au lieu d'être répandus dans la masse? n'est-il pas préférable que la contagion du mal soit resserrée dans un petit cercle au lieu d'être partout disséminée?

Si nous considérons maintenant la foule sur laquelle pèse une loi injuste, ne lui est-il pas indifférent que le tribut que cette loi lui arrache aille à quelques milliers ou à quelques millions d'individus? son intérêt serait de ne pas payer de surtaxe, voilà tout! Mais s'il arrive qu'elle en paye une, en quoi lui est plus avantageux que cette surtaxe soit perçue par un propriétaire de dix hectares plutôt que par un propriétaire de mille hectares? Il y a, dit-on, un intérêt politique engagé dans la question. Il vaut mieux que la richesse et l'influence politique qu'elle procure soient disséminées sur une foule de petits propriétaires fonciers que d'être concentrées entre les mains d'une petite classe de grands propriétaires; sans doute, mais pourquoi? parce qu'il est probable que des lois faites sous l'influence d'une fraction considérable de la population seront plus équitables, s'accorderont mieux avec l'intérêt général que des lois faites sous l'influence d'une petite caste. C'est en cela surtout que réside la supériorité de la démocratie sur l'aristocratie. Si cependant les choses se passent autrement; si la foule des petits propriétaires, dont l'influence prédomine dans une démocratie, se borne à emprunter servilement à une aristocratie ses procédés de gouvernement; si, comme les grands seigneurs terriens, les petits propriétaires font des lois qui les enrichissent aux dépens de leurs concitoyens, quel avantage présente la démocratie sur l'aristocratie? quel intérêt la foule sur laquelle pèsent des monopoles odieux a-t-elle à ce que le nombre des monopoleurs soit considérable au lieu d'être restreint? Dans ce cas, l'intérêt politique dont on arguë n'est-il pas un vain mot?

Mais revenons à l'argument économique. On l'étend encore et l'on dit : les lois céréales ne profitent pas seulement aux propriétaires fonciers, elles profitent aussi aux ouvriers agricoles; il y a par conséquent en France vingt millions d'hommes qui se trouvent intéressés au maintien de la protection dévolue à l'agriculture. Le même argument a été, ne l'oublions pas, fort souvent employé en Angleterre. Comme on reprochait aux landlords leur petit nombre, ils répondaient : nous ne sommes que quelques milliers, il est vrai, mais nous avons derrière nous des millions d'individus dont l'existence est attachée à la culture du sol. Si vous supprimez la protection, non-seulement nos rentes seront diminuées, mais les profits et les salaires de cette classe intéressante de travailleurs se trouveront profondément altérés. Malheureusement pour les landlords il arriva que les ouvriers agricoles, éclairés par les prédications de la ligue, se mirent à faire des meetings et à signer des pétitions en faveur du rappel des lois céréales. Il y eut, entre autres, à Goatacre dans le Wiltshire, un meeting de laboureurs où des orateurs déguenillés prononcèrent des discours véhéments contre la loi de famine. Les ligueurs ne rencontrèrent pas de moins vives sympathies parmi les journaliers des autres comtés. Dira-t-on que ces pauvres gens se méprenaient sur leurs véritables intérêts, qu'ils se trompaient en croyant que le bon marché leur serait plus favorable que la cherté? Mais les faits, d'accord en cela avec la voix populaire, ont donné depuis longtemps un démenti formel aux philanthropes qui préconisent la cherté du pain dans l'intérêt des travailleurs agricoles. *(Revue Nouvelle.)* G. DE MOLINARI.

(La suite au prochain numéro.)

(1) Voir le *Libre-Échange* des 30 mai, 6, 13 et 20 juin.

Chez Guillaumin, rue Richelieu, 14.

Le *Journal des Economistes* a publié dans son dernier numéro les articles suivants :

Coup-d'œil sur la session de 1847, par M. Joseph GARNIER;

Les lois modernes de navigation en Angleterre, par M. Ch. COQUELIN;

Du servage en Russie. — La Russie et les Russes, par N. TOURGUENEFF;

Histoire intime de la Russie sous Alexandre et Nicolas Ier, par J.-H. SCHNITZLER;

Russia, by KOHL;

Les chemins de fer et le crédit, par M. Ad. BLAISE (des Vosges);

Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques;

La justice criminelle, civile et commerciale en 1845. — Compte général de l'administration de la justice criminelle en France, pendant l'année 1845. — Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale, pendant l'année 1845;

Correspondance.

LE DIRECTEUR : FRÉDÉRIC BASTIAT.

PARIS.— IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER, DE NAPOLÉON CHAIX ET Cie, RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 7.